

SYMEVAD

Rapport  
d'Orientation  
Budgétaire pour  
la période  
2023/2027

Version comité du 6 mars 2023

La **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**, dite loi « NOTRe », renforce la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) ; le contenu exact de ce ROB étant précisé par l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les orientations budgétaires envisagées doivent porter sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
  - à la structure des effectifs ;
  - aux dépenses de personnel
  - à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux membres du syndicat dans les quinze jours suivant la tenue du DOB. Il est également mis à disposition du public au siège du syndicat et dans les hôtels communautaires.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## I- PREAMBULE

### 1-1 Une recherche d'autonomie pour la valorisation des déchets

Les Communautés d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis (devenue Osartis-Marquion depuis) ont transféré la compétence « traitement des déchets ménagers » au SYMEVAD au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'objectif était de mutualiser les moyens humains et financiers pour renouveler la totalité des équipements de traitement et de valorisation des déchets existant sur ces territoires.

En effet, un des enjeux majeurs pour les collectivités réside dans leur capacité à se doter d'équipements de traitement leur assurant un niveau d'autonomie sur une grande majorité des déchets collectés, valorisés dans leurs propres installations. Cette autonomie technique et économique est particulièrement cruciale en matière d'élimination des déchets résiduels en raison de la raréfaction progressive des capacités de stockage prévue dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), qui va entraîner dans les prochaines années de très fortes tensions entre producteurs de déchets et, de fait, une augmentation importante des prix de l'élimination renforcée par un accroissement important de la Taxe Globale sur les Activités Polluante (TGAP) applicable sur le stockage des déchets (x 2,6 entre 2021 et 2025 !).

La même analyse peut être faite pour les équipements de tri des emballages pour lesquels, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il est prévu d'importants regroupements de capacités dans des unités de taille plus importante et la fermeture des centres de tri de plus petites capacités limitant les solutions de tri pour les collectivités sur des périmètres plus restreints.

**« Autant il est pertinent de développer des partenariats avec d'éventuels échanges de flux de déchets entre collectivités de traitement et de créer de la complémentarité et de la souplesse dans le traitement des déchets, ou de s'associer entre collectivités compétentes pour le traitement des déchets (par exemple dans des SEM ou des SPL) pour mutualiser les investissements et les risques, autant exporter massivement ses gisements vers un autre territoire ou dans une installation dont on a pas la maîtrise représente un risque stratégique et économique sur le long terme pour les élus, qui devront à minima être particulièrement attentifs aux conditions contractuelles de cette exportation, dans la durée. »**

Extrait de « L'Élu, les déchets et l'économie circulaire » - Amorce – Novembre 2020

Ainsi, les constructions du centre de tri des emballages en 2011, de la ressourcerie en 2015, du TVME en 2016 et du CVO en 2018, pour un investissement total de plus de 80 millions d'euros, correspondent à cette stratégie d'autonomie et de maîtrise de la destination des déchets collectés sur les territoires du SYMEVAD.

Cependant, pour ce qui concerne le TVME et notamment les Combustibles Solides de Récupération produits, le SYMEVAD reste largement dépendant de filières de valorisation complémentaires externes au Syndicat (cimenteries et/ou chaufferies dédiées pour le CSR), dont l'émergence tarde à se matérialiser, générant de fortes tensions sur les coûts de valorisation et des incertitudes sur la destination de ces sous-produits et même un redéploiement vers l'enfouissement alors que la fonction initiale de l'équipement est de proposer des solutions alternatives à l'élimination.

A tel point, qu'à ce jour, le coût de traitement des OMR au TVME n'est pas compétitif par rapport à l'élimination en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou à la valorisation en Centre de Valorisation Énergétique (CVE). Cela génère des surcoûts importants depuis fin 2019, échéance du contrat de conception, réalisation et exploitation du TVME confié à la société TIRU.

En conséquence, le déploiement de débouchés pérennes et économiques pour les CSR représente l'enjeu principal de développement pour le syndicat. En effet, le TVME ne pourra devenir un équipement performant économiquement qu'à partir du moment où les charges importantes de préparation du combustible seront compensées par la valorisation financière du potentiel énergétique des CSR.

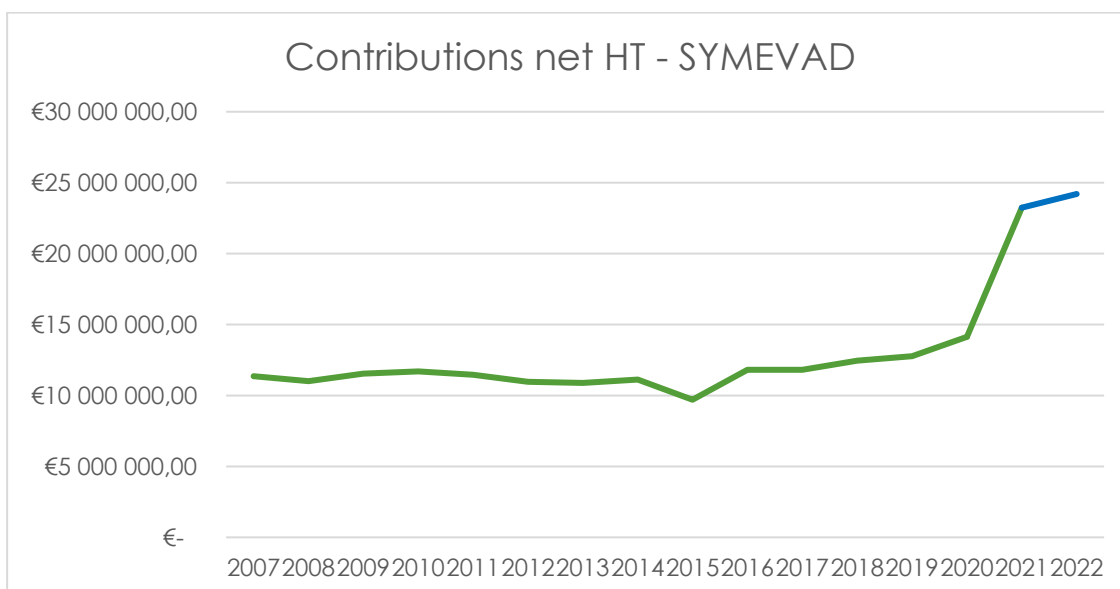
## 1- 2 Historique de l'évolution des contributions

Depuis la création du SYMEVAD en 2007, l'évolution des contributions réelles (c'est-à-dire impactées par les reversements ou récupérations de contributions suite aux bilans N+1) est la suivante :

Contributions réelles	2007	2008	2009	2010	2011	2012
€HT/an	11 683 905	10 889 295	11 670 339	11 657 748	11 463 912	10 959 628
€HT/hab/an	<b>37,77</b>	<b>35,20</b>	<b>37,72</b>	<b>37,68</b>	<b>37,05</b>	<b>35,42</b>
Contributions réelles	2013	2014	2015	2016	2017	2018
€HT/an	10 890 813	11 120 979	9 700 673	11 811 090	11 811 090	12 449 855
€HT/hab/an	<b>35,20</b>	<b>35,95</b>	<b>31,36</b>	<b>38,18</b>	<b>38,18</b>	<b>38,81</b>
Contributions réelles	2019	2020	2021	2022		
€HT/an	12 770 390	14 131 589	23 239 920	24 202 162		
€HT/hab/an	<b>39,8</b>	<b>44,05</b>	<b>72,34</b>	<b>75,27</b>		

Ainsi, entre 2007 et 2019, les contributions à l'habitant (indicateur plus fiable car il annule les écarts de population telle que l'intégration de la CC Marquion en 2018 par exemple), les contributions sont restées très stables (+5,4 %). A coûts constants (c'est-à-dire corrigées de l'inflation), elles ont même diminué de 13 % sur ces douze années.

Néanmoins, depuis 2020, les besoins de financement ont très fortement augmenté en grande partie suite au renouvellement du marché d'exploitation du TVME fin 2019, confié à l'entreprise SUEZ (auparavant Dalkia WasteEnergy ; DWS). Cependant, l'utilisation des excédents de l'année antérieure, provenant majoritairement du versement de l'indemnité par l'exploitant sortant (plus de 10 millions d'€), a permis de limiter la hausse des contributions en 2020.



Les contributions 2020 n'ont donc pas suivi dans les mêmes proportions la forte hausse des coûts du traitement subie en 2020 et ont été « amorties » sur cet exercice par la perception d'une « indemnité compensatoire » de la part de la société DWS.

En revanche, dès 2021, la hausse des coûts de traitement, initiée l'année précédente, n'est plus compensée par les excédents antérieurs et les contributions subissent une très importante hausse.

Pour rappel, cette hausse des coûts s'explique par :

- La hausse très importante du coût d'exploitation du TVME lors du renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité fin 2019,
- Le prix en forte augmentation et les débouchés défaillants pour les CSR sortis du TVME,
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,
- La chute des cours de revente des matériaux valorisables en 2020.

### 1-3 les différents budgets

Le SYMEVAD possède deux budgets :

- **Un budget principal**
- **Un budget annexe**

Ce budget annexe a été créé le 10 décembre 2012 afin d'individualiser, dans un budget spécifique, l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri d'EVIN MALMAISON, mais également la revente de biométhane généré par le TVME basé sur la commune d'HENIN-BEAUMONT depuis 2016.

**Dans le cadre de ce ROB, les deux budgets sont regroupés.**

### 1-4 Structuration des coûts du Budget annexe « Energie »

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget annexe (source CA 2022 provisoire) :

**Résultat section d'exploitation 2022 (total recettes – total dépenses) : + 131 848.52 €**

DEPENSES D'EXPLOITATION							RECETTES D'EXPLOITATION						
CHAPITRES	BIOMETAHNE	% CA TOTAL	ELECTRICITE	% CA TOTAL	TOTAL	%	CHAPITRES	BIOMETAHNE	% CA TOTAL	ELECTRICITE	% CA TOTAL	TOTAL	%
O11		0%	7 678,82 €	100%	7 678,82 €	1%	002	- €	0%		0%	- €	0%
O42	365 000,00 €	78%	103 859,28 €	22%	468 859,28 €	42%	O42		0%	36 898,38 €	100%	36 898,38 €	3%
65	0,07 €				0,07 €	0%	75	1 055 342,69 €	87%	151 657,95 €	13%	1 207 000,64 €	97%
66	113 087,63 €	79%	30 624,29 €	21%	143 711,92 €	13%							
67	455 210,46 €	93%	36 589,95 €	7%	491 800,41 €	44%							
<b>TOTAL</b>	<b>933 298,16 €</b>	<b>84%</b>	<b>178 752,34 €</b>	<b>16%</b>	<b>1 112 050,50 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 055 342,69 €</b>	<b>85%</b>	<b>188 556,33 €</b>	<b>15%</b>	<b>1 243 899,02 €</b>	<b>100%</b>

Les recettes du budget « énergie » provenant essentiellement de la revente de l'électricité photovoltaïque et du biométhane sont supérieures aux dépenses provenant majoritairement (hors reversement au budget principal) des amortissements comptables et frais financiers liés aux investissements pour la production de ces énergies.

**Ainsi, le budget énergie, au titre de l'année 2022, a participé au financement du budget principal à hauteur de 491 800 €.**

### 1-5 Structuration des coûts du Budget principal (compétence obligatoire)

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget principal (source CA 2022 provisoire).

#### **Pour les dépenses de fonctionnement :**

Chapitres	Articles	Montant	%
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>29 766 191,54 €</b>	<b>84,9%</b>
	<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	<i>28 806 653,58 €</i>	<i>82,1%</i>
	<i>Dont 63512 - Taxes foncières</i>	<i>516 517,00 €</i>	<i>1,5%</i>
	<i>Dont 6XXX-Divers</i>	<i>443 020,96 €</i>	<i>2,7%</i>
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>947 842,69 €</b>	<b>2,7%</b>
<b>042-Opérations d'ordres</b>	<b>68XX-Dotations aux amortissements</b>	<b>3 229 952,03 €</b>	<b>9,2%</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>100 788,52 €</b>	<b>0,3%</b>
	<i>6531-Indemnités élus</i>	<i>58 048,75 €</i>	
	<i>657XX-Subventions versées</i>	<i>20 500,00 €</i>	
	<i>65XX-Autres</i>	<i>21 669,77 €</i>	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>66XX-Intérêts d'emprunts + intérêts autres</b>	<b>848 339,95 €</b>	<b>2,4%</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>67XX</b>	<b>187 678,25 €</b>	<b>0,5%</b>
<b>68-Dotations et aux provisions</b>	<b>68XX</b>	<b>- €</b>	<b>0,0%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>35 080 792,98 €</b>	<b>100,0%</b>

Les dépenses liées aux **contrats de prestation de service** représentent **82.1 %** des dépenses de fonctionnement du Symevad. Il s'agit des **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie
- De location et rotation des bennes de déchèteries
- De traitement des déchets sur des unités externes
- ...

Ensuite, les postes de dépenses les plus élevés sont les postes **« amortissements comptables » (9.2 %)** et **« charges financières » (2,4 %)**. Il s'agit des frais financiers et amortissements liés à la construction des « nouveaux » outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et autres biens (composteurs, ...).

**Ainsi, bien qu'ayant réalisé des investissements très importants dans la construction de nouveaux équipements de traitement des déchets ménagers, les charges associées à ceux-ci pèsent relativement peu dans le budget global du SYMEVAD (11.5%).**

Néanmoins, à courts termes, ces charges vont augmenter du fait des investissements à réaliser pour l'Extension des Consignes de Tri des emballages et du volume d'emprunt à mobiliser pour ces travaux.

Les **charges de personnels** pèsent **2.7 %**.

**En conclusion, ce sont donc bien les charges d'exploitation et les prestations de service qui impactent principalement les finances du Syndicat. Ce sont d'ailleurs elles qui sont à l'origine de l'augmentation très forte des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020 (+ 93 %).**



## Pour les recettes de fonctionnement :

Chapitres	Articles	Montant	%
002	<i>Résultat d'exploitation reporté (N-1)</i>	1 344 220,26 €	3,6%
O13-Atténuations de charges		7 076,92 €	0,0%
O42-Opérations d'ordres	<i>777-Amortissements subventions</i>	499 674,50 €	1,3%
74 - Dotations, subventions et participations		28 979 661,27 €	78,1%
	<i>74758-contributions EPCI</i>	24 202 162,20 €	65,2%
	<i>7478-Soutiens des éco-organismes</i>	4 777 499,07 €	12,9%
75 - Autres produits de gestion courante		5 932 797,27 €	16,0%
	<i>7561-Virement budget énergie</i>	491 800,41 €	1,3%
	<i>7588-Valorisations matériaux</i>	4 295 433,17 €	11,6%
	<i>7588-Facturation vide de tri</i>	1 118 284,66 €	3,0%
	<i>7588-Divers</i>	27 279,03 €	
77 - Produits exceptionnels		365 721,82 €	1,0%
	<i>773-Annulations mandats exercices antérieurs</i>	322 617,20 €	
	<i>77XX-Remboursement divers (assurance, GER...)</i>	45 598,22 €	
<b>TOTAL</b>		<b>37 129 152,04 €</b>	<b>100,0%</b>

- **En 2022, les contributions** des agglomérations membres du SYMEVAD correspondent à **65.2 % des recettes**.

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du Symevad et les recettes décrites ci-dessus.

- **Les soutiens des Eco-organismes** (Citeo, Ecofolio, EcoDDS, ...) : **12.9 %**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme.

*Exemple : une tonne d'emballage plastique triée au centre de tri du Symevad et valorisée est soutenue financièrement à hauteur d'environ 600€/t par Citeo. En passant aux Extensions des Consignes de Tri début 2023, ce soutien sera porté à 725 €/tonne.*

- **Les recettes de revente de matériaux : 11.6 %**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux (ferreux et cartons) issus des bennes de déchèteries, et revendus sur la base de consultations auprès de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction de mercuriales liées à l'évolution des cours mondiaux. Donc les recettes sont susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés bénéficient en théorie de prix plancher.

C'est une des recettes, la plupart du temps, les plus difficiles à anticiper à l'échelle d'un ROB et même, selon la conjoncture, à l'échelle d'un budget annuel. Ainsi, l'année 2022 a vu à la fois, pour certaines matières, des tarifs de vente exceptionnellement hauts

(1<sup>er</sup> semestre 2022) avant de connaître un effondrement brutal des cours au second semestre(cf 5.6).

- **Les recette de vide de tri : 3 %**

Le centre de tri d'Evin-Malmaison dispose d'une capacité technique théorique de 30 000 tonnes d'emballages/papier par an en deux postes. La production d'emballages du syndicat est d'un peu moins de 20 000 tonnes.

Le SYMEVAD a deux choix : soit il ne traite que son gisement et ne fait fonctionner son site qu'au deux tiers de sa capacité, soit il fait tourner davantage le centre de tri et commercialise le « Vide de tri » auprès d'autres producteurs d'emballages ménagers et se fait rémunérer pour cela. Dans ce cas, le prix de tri facturé intègre tout ou partie des amortissements et les « clients » extérieurs financent indirectement les investissements initiaux réalisés. Ce choix sera encore plus présent dans le futur, car les tonnages à trier du syndicat ont tendance à diminuer et les nouveaux investissements doivent permettre de retrouver les performances initiales du centre de tri (10 tonnes/heure, soit 30 000 T/an).

En 2022, le SYMEVAD a traité 6 911 tonnes d'emballages/papier pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (après mise en concurrence par les collectivités clientes), générant plus d'1,1 millions d'€ de recettes.

- **Amortissement des subventions : 1.3 %**

Certains équipements, comme le TVME, le centre de tri ou encore la ressourcerie ont bénéficié de subventions lors de leur construction. Ces recettes sont, comme les dépenses d'investissement, amorties sur des durées correspondant aux équipements subventionnés.

## 1-6 Taux de TVA

**L'ensemble des éléments chiffrés ci-après sont exprimés en €HT.** En effet le SYMEVAD est assujetti à la TVA.

Depuis le 01 janvier 2021, et la loi de finances 2021 (application d'un taux de TVA réduit pour les prestations qualifiées d'économie circulaire) la contribution qui est demandée à chaque agglomération est assujettie à un taux de TVA de 5.5 % et 10 % selon que le flux de déchets est envoyé vers une filière de valorisation matière ou non.

## 1-7 Périmètre géographique

Le périmètre géographique, quasi inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007 (hormis sortie de la commune de Rœux au 01/01/2017), a été modifié au 01/01/2018.

A cette date, les communes du secteur ex Communauté de Communes (CC) MARQUION de la CC OSARTIS MARQUION sont intégrées dans le périmètre, et donc les tonnages, charges et recettes afférentes. Cela représente **17 communes** et **11 448 habitants supplémentaires**

Les données démographiques utilisées pour ce ROB 2023/2027 sont les dernières connues.

La population totale du SYMEVAD est désormais de **321 652 habitants (population totale Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2023)**.

Collectivités	Nombre d'habitants
Douais Agglomération	150 795
CA Hénin-Carvin	127 822
CC Osartis-Marquion	43 035
TOTAL	321 652

## 1-8 Périmètre des compétences

Le périmètre des compétences, longtemps resté inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007, a évolué début 2018 : **Le SYMEVAD est devenu le 12/02/2018 un syndicat à la carte avec la compétence facultative « haut de quai des déchèteries »**. L'objectif du transfert devenu possible pour cette compétence était de mutualiser les moyens relatifs aux mises aux normes et reconstruction des déchèteries.

Douais Agglo a transféré sa compétence « haut de quai » au 01/04/2018.

Cependant, courant 2022, la CA Hénin-Carvin a indiqué ne pas souhaiter transférer cette compétence afin de pouvoir maîtriser en direct les investissements et l'exploitation des sites (projet de passage en Régie notamment). Par conséquent, devant l'impossibilité de mutualiser la compétence à l'échelle du syndicat, Douais Agglo a signifié sa volonté de récupérer la compétence « Haut de Quai » des déchèteries. Les démarches administratives ont donc été enclenchées en vue de cette restitution.

**En conséquence, les projets potentiels et l'évolution des coûts concernant cette compétence sont d'ores et déjà exclus du présent ROB.**

### 1-9 Faits marquants attendus sur la période 2023/2027

**Sur cette période, les principaux faits marquants devraient être les suivants :**

#### **❑ TVME : unité de traitement des OMR**

- Recherche de débouchés pour les CSR (Combustibles Solides de Récupération) soit en sollicitant des prestataires de valorisation extérieurs soit en développant un projet de chaufferie CSR sur le territoire,
- Recherche de nouveaux débouchés pour les déchets secs sortant du module 4, pour production de CSR à partir de 2023 (en plus des refus lourds et légers envoyés en filière CSR externalisée depuis 2022),
- Etude d'optimisation de la production de biométhane par l'ajout d'un équipement de stockage des effluents avant injection dans les digesteurs,
- Etude lancée au 1<sup>er</sup> semestre 2023 sur les possibilités d'adaptation de la STEP d'Hénin-Beaumont en vue d'accepter les effluents azotés du TVME,
- Anticipation dès 2024 de la fin du marché SUEZ (31 décembre 2026) pour l'exploitation du TVME en vue de développer des pistes d'optimisation financière (fermeture, Régie, optimisation de la concurrence, développement des débouchés du CSR),

#### **❑ Centre de Valorisation Organique (CVO)**

- Dépollution du site de sin le noble et rétrocession à son propriétaire,
- Accompagnement de la CC Osartis-Marquion en vue de l'utilisation de combustible biomasse sur « Aquatis »,
- Reconduction possible de 2 années du contrat d'exploitation actuel à compter de janvier 2024.

## ❑ Centre de tri

- Mise en service au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des travaux de la « phase transitoire » d'adaptation du process aux Extensions des Consignes de Tri,
- Consultation pour la conception et la construction de l'adaptation définitive du centre de tri aux extensions des Consignes de Tri AMO. Attribution puis OS de démarrage au 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- Etudes détaillées pour la phase définitive permettant le tri des emballages aux Extensions des Consignes de Tri et dépôt du permis de construire en mai 2023 pour démarrage des travaux en août 2023,
- Fin des travaux du centre de tri et démarrage du nouveau process pour l'ECT (mi 2024),
- Renouvellement du contrat d'exploitation pour tri aux ECT (échéance au 31 décembre 2023)
- Recherche de partenariat avec une ou plusieurs collectivités voisines pour sécuriser la commercialisation du « vide de tri » (10 000 T/an à partir de 2025).

## ❑ RESSOURCERIES – projet sur Douaisis Agglo à Flers-en-Escrebieux

- Au regard des priorités d'investissement du syndicat, le projet de nouvelle ressourcerie est reporté à une date ultérieure,

## ❑ DECHETERIES « haut de quai »

- La compétence étant en cours de restitution pour Douaisis Agglo, les projets nécessaires aux mises aux normes et renouvellement des déchèteries seront portés directement par les intercommunalités.

## ❑ PREVENTION

- Poursuite du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2020/2025 pour modifier les comportements de consommation et les volumes de déchets à traiter.

## II- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

### 2-1 Etudes, matériels et travaux prévus :

#### **Les principaux investissements**

- Pour le TVME : Dans le cadre de l'attribution du marché d'exploitation à SUEZ courant 2022 et au regard des coûts d'exploitation de l'unité qui restent élevés, il a été décidé de minimiser les investissements réalisés sur l'équipement. Ainsi, les travaux d'amélioration de l'unité ont été très largement revus à la baisse ou intégrés dans les dépenses de GER du nouveau marché. Le projet de nouvelle STEP pour traiter les effluents azotés a été ajourné le temps de garantir la pérennité de l'équipement sur la durée (dépendant en partie du développement de débouchés fiables et économiques pour les CSR)

Le projet de chaufferie CSR n'est pas intégré dans le présent PPI pour 2 raisons :

- Dans le cadre du marché d'exploitation du TVME, la tranche optionnelle qui concerne la fourniture de CSR pour la future chaufferie n'est pas intéressante. Il faudra donc attendre la fin de ce marché, au 31 décembre 2026 au plus tôt, pour développer une solution propre au Syndicat,
  - Malgré quelques contacts avec des industriels locaux, le projet n'est pas suffisamment avancé pour appréhender l'investissement nécessaire pour la construction d'une telle chaudière. D'autant qu'au regard des chiffres envisagés (40 M €!), il est probable que des partenariats avec les consommateurs de chaleur, les industriels énergéticiens, des producteurs de CSR ou encore des financeurs institutionnels soient recherchés. La part résiduelle pour le SYMEVAD n'est donc pas définie.
- Pour le centre de tri des emballages : L'obligation réglementaire du passage aux Extensions des Consignes de Tri nécessite la mise en œuvre d'investissements importants sur la chaîne de tri. Des travaux de grandes ampleurs sont donc envisagés courant 2023/2024 pour un montant global estimatif de l'ordre de 19,5 M€ et un peu plus de 2 M€ de subventions sur ce projet.

**Impact sur les coûts de tri des emballages :**

**Ce nouvel investissement lié au passage à l'Extension des Consignes de Tri devrait avoir un impact important sur le coût de tri des emballages car l'investissement est conséquent et les conditions d'emprunt se sont sensiblement dégradées fin 2022.**

**Toutefois, des recettes complémentaires devraient partiellement compenser ces importantes charges d'investissement :**

- **Les recettes de revente matériaux (plus de produits à recycler et à vendre) et les soutiens CITEO dont le nouveau barème en cours de négociation devrait générer des recettes supplémentaires.**
- **La commercialisation du « vide de tri » qui génère une recette de fonctionnement. Le tarif appliqué intègre les amortissements et frais financiers, le projet étant alors partiellement financé par les clients du centre de tri.**

→ Pour le centre de compostage de Vitry :

Le CVO de Vitry-en-Artois est un investissement assez récent (2018) bien équipé et performant, qui ne nécessite à priori pas d'investissement pour la période 2023/2027. La vente du retourneur d'andains, non utilisé par l'exploitant est envisagée.

→ La ressourcerie d'Evin-Malmaison :

Il n'est pas prévu de réaliser des investissements sur le déploiement de nouvelles ressourceries pour le moment. De la même façon, la ressourcerie d'Evin-Malmaison ne fera pas l'objet de dépenses d'investissement en dehors des charges d'entretien ou de réparation de l'équipement, estimés à 8 000 € chaque année.

→ Pour le bas de quai des déchèteries :

Hormis des dépenses d'entretien courant ou des aménagements ponctuels (caissons, bornes de collecte), il n'est pas prévu de réaliser des investissements conséquents sur le bas de quai des 11 déchèteries.

→ Les services supports regroupent, le service prévention, communication, ainsi que le service général. Dans le cadre du PPI 2023-2027, il est prévu des dépenses à hauteur de 74 K€ pour l'année 2023, avec l'acquisition d'un nouveau véhicule de service (17 K€). De 2024 à 2027, 57 K€ de dépenses programmées, dont 50 K€ sont dédiés à l'acquisition de matériels de compostage (prévention).



**PPI 2023/2027**

	2023				2024			
	Besoin	Ressource			Besoin	Ressource		
		Subvention	Autofinancé	Emprunt		Subvention	Autofinancé	Emprunt
TVME	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CENTRE DE DE TRI	6 976 767 €	300 000 €	1 076 767 €	5 600 000 €	12 550 000 €	1 750 000 €	- €	10 800 000 €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCERIE CAHC	8 000 €	- €	8 000 €	- €	8 000 €	- €	8 000 €	- €
DECHETERIES	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
SERVICES SUPPORTS	74 000 €	- €	74 000 €	- €	57 000 €	- €	57 000 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>7 063 767 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>1 163 767 €</b>	<b>5 600 000 €</b>	<b>12 620 000 €</b>	<b>1 750 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>10 800 000 €</b>
			Solde	- €			Solde	- €

	2025				2026			
	Besoin	Ressource			Besoin	Ressource		
		Subvention	Autofinancé	Emprunt		Subvention	Autofinancé	Emprunt
TVME	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CENTRE DE DE TRI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCERIE CAHC	8 000 €	- €	8 000 €	- €	8 000 €	- €	8 000 €	- €
DECHETERIES	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
SERVICES SUPPORTS	57 000 €	- €	57 000 €	- €	57 000 €	- €	57 000 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>- €</b>
			Solde	- €			Solde	- €

	2027				PPI 2023 / 2027			
	Besoin	Ressource				Ressource		
		Subvention	Autofinancé	Emprunt		Subvention	Autofinancé	Emprunt
TVME	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CENTRE DE DE TRI	- €	- €	- €	- €	19 526 767 €	2 050 000 €	1 076 767 €	16 400 000 €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCERIE CAHC	8 000 €	- €	8 000 €	- €	40 000 €	- €	40 000 €	- €
DECHETERIES	5 000 €	- €	5 000 €	- €	25 000 €	- €	25 000 €	- €
SERVICES SUPPORTS	57 000 €	- €	57 000 €	- €	302 000 €	- €	302 000 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>19 893 767 €</b>	<b>2 050 000 €</b>	<b>1 443 767 €</b>	<b>16 400 000 €</b>
			Solde	- €			Solde	- €

Un investissement brut conséquent, de plus de 19.9 M€ sur la période de référence, majoritairement inscrit pour le passage aux Extensions des Consignes de Tri (98 %) sur l'année 2023-2024.

Des subventions accordées au titre de cet équipement estimées à 10 % du coût. Un autofinancement sur la période 2023, de l'ordre de 1.16 M€, provenant de l'excédent d'investissement constaté à fin 2022. (+ 1.27 M€),

Une enveloppe d'emprunt globale sur l'année 2023-2024 estimée à 16.4 M€, exclusivement liée aux Extensions des Consignes de Tri.



## 2-2 Bilan des Frais financiers /remboursement en capital et amortissements comptables

Comme évoqué précédemment, il est prévu d'emprunter, sur la période 2023/2024, 16.4 M€ pour financer le projet d'extension/rénovation du centre de tri avec des maturités d'emprunts différentes pour la partie bâtiment et la partie process.

### Les emprunts 2023 :

- 3.4 M€ pour la partie bâtiment sur 25 ans sur taux fixe à 3.6 %.
- 2.2 M€ pour la partie process sur 12 ans sur taux fixe à 3.7 %

### Les emprunt 2024 :

- 2 M€ pour la partie bâtiment sur 25 ans sur taux fixe 3.5 %
- 8.8 M€ pour la partie process sur 12 ans sur taux fixe 3.6 %.

Dès lors, les frais financiers, le remboursement en capital de la dette, et les amortissements comptables évolueront de la manière suivante :

### Evolution des frais financiers

		2023	2024	2025	2026	2027
Frais financiers existants	TVME	802 000 €	822 000 €	675 000 €	571 000 €	504 000 €
	CVO	109 190 €	102 115 €	95 039 €	87 964 €	80 889 €
	RESSOURCERIE CAHC	6 278 €	4 822 €	3 292 €	1 686 €	- €
	CENTRE DE TRI	97 600 €	84 041 €	70 024 €	56 236 €	42 448 €
	DECHETERIES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SERVICES SUPPORTS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SS TOTAL</b>		<b>1 015 069 €</b>	<b>1 012 978 €</b>	<b>843 356 €</b>	<b>716 887 €</b>	<b>627 337 €</b>
Frais financiers à venir	TVME	- €	- €	- €	- €	- €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	- €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	101 500 €	473 000 €	528 500 €	490 000 €	447 000 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
<b>SS TOTAL</b>		<b>101 500 €</b>	<b>473 000 €</b>	<b>528 500 €</b>	<b>490 000 €</b>	<b>447 000 €</b>
Total des frais financiers	TVME	802 000 €	822 000 €	675 000 €	571 000 €	504 000 €
	CVO	109 190 €	102 115 €	95 039 €	87 964 €	80 889 €
	RESSOURCERIE CAHC	6 278 €	4 822 €	3 292 €	1 686 €	0 €
	CENTRE DE TRI	199 100 €	557 041 €	598 524 €	546 236 €	489 448 €
	DECHETERIES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SERVICES SUPPORTS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 116 569 €</b>	<b>1 485 978 €</b>	<b>1 371 856 €</b>	<b>1 206 887 €</b>	<b>1 074 337 €</b>

### Evolution des amortissements comptables net

		2023	2024	2025	2026	2027
Amortissement NET	TVME	1 636 300 €	1 636 300 €	1 636 300 €	1 636 300 €	1 636 300 €
	CVO	510 000 €	510 000 €	510 000 €	510 000 €	509 000 €
	RESSOURCERIE CAHC	82 000 €	83 600 €	84 200 €	80 800 €	50 400 €
	CENTRE DE TRI	456 952 €	456 952 €	1 567 375 €	1 566 375 €	1 566 375 €
	DECHETERIES	27 500 €	27 500 €	14 000 €	10 000 €	4 000 €
	SERVICES SUPPORTS	58 000 €	65 600 €	63 500 €	57 600 €	60 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 770 752 €</b>	<b>2 779 952 €</b>	<b>3 875 375 €</b>	<b>3 861 075 €</b>	<b>3 826 075 €</b>

### Evolution du remboursement de la dette en capital

		2023	2024	2025	2026	2027
Remboursement capital existant	TVME	1 952 000 €	1 962 000 €	1 972 000 €	1 983 000 €	1 994 000 €
	CVO	498 000 €	498 000 €	498 000 €	498 000 €	498 000 €
	RESSOURCERIE CAHC	36 000 €	38 500 €	40 000 €	42 000 €	- €
	CENTRE DE TRI	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
<b>SS TOTAL</b>		<b>2 886 000 €</b>	<b>2 898 500 €</b>	<b>2 910 000 €</b>	<b>2 923 000 €</b>	<b>2 892 000 €</b>
Remboursement capital à venir	TVME	- €	- €	- €	- €	- €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	- €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	159 667 €	1 112 667 €	1 132 667 €	1 132 667 €	1 132 667 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
<b>SS TOTAL</b>		<b>159 667 €</b>	<b>1 112 667 €</b>	<b>1 132 667 €</b>	<b>1 132 667 €</b>	<b>1 132 667 €</b>
Total remboursement en capital	TVME	1 952 000 €	1 962 000 €	1 972 000 €	1 983 000 €	1 994 000 €
	CVO	498 000 €	498 000 €	498 000 €	498 000 €	498 000 €
	RESSOURCERIE CAHC	36 000 €	38 500 €	40 000 €	42 000 €	- €
	CENTRE DE TRI	559 667 €	1 512 667 €	1 532 667 €	1 532 667 €	1 532 667 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>3 045 667 €</b>	<b>4 011 167 €</b>	<b>4 042 667 €</b>	<b>4 055 667 €</b>	<b>4 024 667 €</b>

### III- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE CONTRACTEE (Budget principal et budget énergie)

#### 3.1 Situation de la dette existante au 01/01/2023

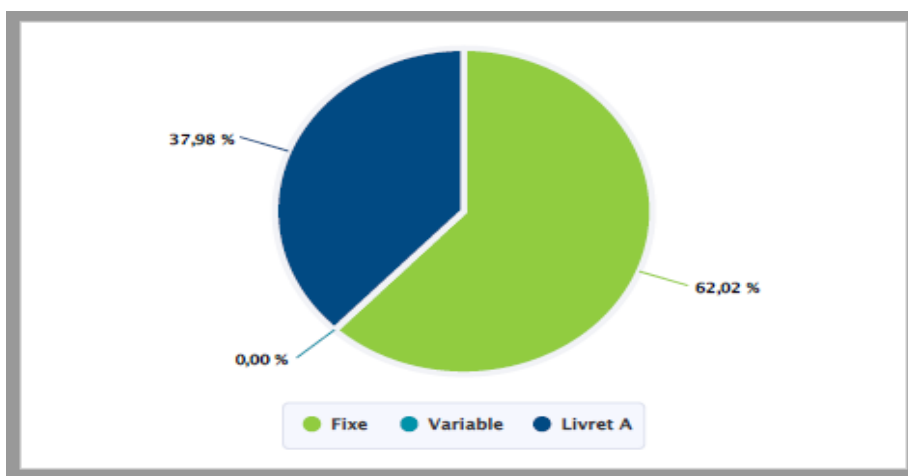
Ogarnisme prêteur	Nominal	Durée	Taux	CRD début d'exercice	ANNUITE 2023			CRD fin d'exercice
					Capital	Intérêt	Annuité	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>								
<b>CENTRE DE COMPOSTAGE</b>								
Caisse d'épargne N° 20120321-Sin le Noble mise à disposition	1 376 871 €	20 ans 25/12/04 au 25/12/2024	Taux fixe 4,03 % ANNUEL	200 384 €	98 401 €	8 075 €	106 477 €	101 983 €
Banque Postale N° MON515804EUR-Vitry en Artois	2 250 000 €	25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042	Taux fixe 1,78 % Rbst trim /K constant	1 777 500 €	90 000 €	31 039 €	121 039 €	1 687 500 €
Crédit agricole N°10000500058-Vitry en Artois	3 250 000 €	25 ans 10/10/2017 au 10/07/2042	Taux fixe 1,68 % Rbst trim /K constant	2 567 500 €	130 000 €	42 315 €	172 315 €	2 437 500 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N°MON523777EUR-Vitry en Artois	2 100 000 €	10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028	Taux fixe 0,99 % Rbst trim /K constant	1 207 500 €	210 000 €	11 175 €	221 175 €	997 500 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N°MON523779EUR-Vitry en Artois	1 700 000 €	25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043	Taux fixe 1,78 % Rbst trim /K constant	1 411 000 €	68 000 €	24 662 €	92 662 €	1 343 000 €
<b>TOTAL EMPRUNT CVO</b>	<b>10 676 871 €</b>			<b>7 163 884 €</b>	<b>596 401 €</b>	<b>117 266 €</b>	<b>713 667 €</b>	<b>6 567 483 €</b>
<b>RESSOURCERIE</b>								
Crédit agricole Emprunt transféré-N° 99142247255	700 000 €	20 ans 01/12/07 au 01/12/2026	Taux fixe 3,99	157 349 €	36 507 €	6 278 €	42 785 €	120 842 €
<b>CENTRE DE TRI</b>								
Société générale Emprunt Tirage n° 1 -N° 18107/001	1 500 000 €	20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029	Taux fixe 4,0612 % Remb k et int trimestriel / K constant	525 000 €	75 000 €	20 176 €	95 176 €	450 000 €
Société générale Emprunt Tirage n° 2 - N° 18107/001/004	6 500 000 €	20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030	Taux fixe 3,26 % Remb k trim / int mensuel / K constant	2 518 750 €	325 000 €	77 424 €	402 424 €	2 193 750 €
<b>TOTAL EMPRUNT CENTRE DE TRI</b>	<b>8 000 000 €</b>			<b>3 043 750 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>97 600 €</b>	<b>497 600 €</b>	<b>2 643 750 €</b>
<b>TVME</b>								
Caisse d'épargne Dossier n° 8300013	3 000 000 €	15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028	Taux fixe 4,37 % Mensuel	1 278 708 €	221 534 €	51 477 €	273 012 €	1 057 174 €
CDC N° 531071	23 000 000 €	22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037	Taux variable / Ilvret A + 1 % trimestriel / K constant	15 159 091 €	1 045 455 €	569 456 €	1 614 910 €	14 113 636 €
Société générale N° 6771438	5 000 000 €	20 ans 31/10/2015 au 31/10/2034	Taux fixe 2,298 % Rbst annuel / K constant	3 000 000 €	250 000 €	69 898 €	319 898 €	2 750 000 €
Caisse d'épargne BEI / N° 20140247	7 500 000 €	20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034	Taux fixe 2,37 % Rbst trim /K constant	4 500 000 €	375 000 €	103 317 €	478 317 €	4 125 000 €
Banque Postale N° MON515803EUR	700 000 €	15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032	Taux fixe 1,28 % Rbst trim /K constant	455 000 €	46 667 €	5 600 €	52 267 €	408 333 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N° MON523778EUR/0522628/001	200 000 €	15 ans 01/09/2019 au 01/09/2033	Taux fixe 1,37 % Annuel /K constant	146 667 €	13 333 €	2 009 €	15 343 €	133 334 €
<b>TOTAL EMPRUNT TVME</b>	<b>39 400 000 €</b>			<b>24 539 466 €</b>	<b>1 951 989 €</b>	<b>801 757 €</b>	<b>2 753 746 €</b>	<b>22 587 477 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>58 776 871 €</b>			<b>34 904 449 €</b>	<b>2 984 897 €</b>	<b>1 022 902 €</b>	<b>4 007 799 €</b>	<b>31 919 552 €</b>
<b>BUDGET ENERGIE</b>								
Crédit foncier N° 1015 704 P-Centre de tri panneaux photovoltaïques	1 250 000 €	20 ans 05/12/2011 au 05/12/2031	Taux fixe 4,99 % Rbst trim / k constant	547 697 €	60 855 €	27 710 €	88 565 €	486 842 €
Crédit agricole N° C08232-TVME Biométhane	7 500 000 €	20 ans 30/03/2015 au 29/09/2034	Taux fixe 2,35 % Rbst trim / k constant	4 500 000 €	375 000 €	103 577 €	478 577 €	4 125 000 €
<b>TOTAL BUDGET ENERGIE</b>	<b>8 750 000 €</b>			<b>5 047 697 €</b>	<b>435 855 €</b>	<b>131 287 €</b>	<b>567 142 €</b>	<b>4 611 842 €</b>
<b>TOTAL EMPRUNT</b>	<b>67 526 871 €</b>			<b>39 952 146 €</b>	<b>3 420 752 €</b>	<b>1 154 189 €</b>	<b>4 574 941 €</b>	<b>36 531 394 €</b>

L'encours de dette au 01/01/2023 s'élève à 39.95 M€ et s'établira à 36.53 M€ à fin 2023 (hors nouveaux emprunts)

NB : L'emprunt relatif au CVO de Sin le Noble est présent dans l'encours au 01/01/2023 (centre de compostage). Cet emprunt doit faire l'objet d'une restitution auprès de Douaisis AGGLO (restitution de l'équipement) sur le deuxième semestre 2023 (remboursement de l'échéance 25 décembre 2023)

### **Dettes par type de risque au 01/01/2023**

L'encours de la dette en début d'année 2023 est composé de 16 emprunts dont 62.02 % sont adossés à un taux fixe et 37.98 % à un taux variable sur livret A.



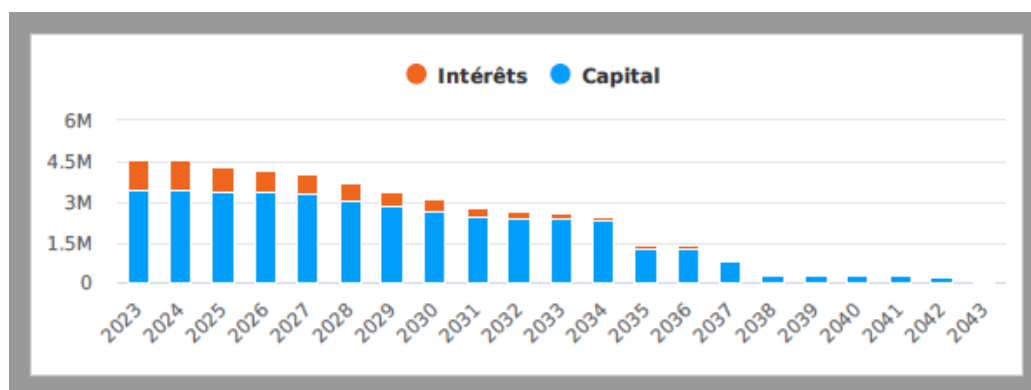
### **Dettes par structure de taux :**

→ Taux fixe moyen : 2.47 % sur 24 758 887.83 € d'encours de dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2023

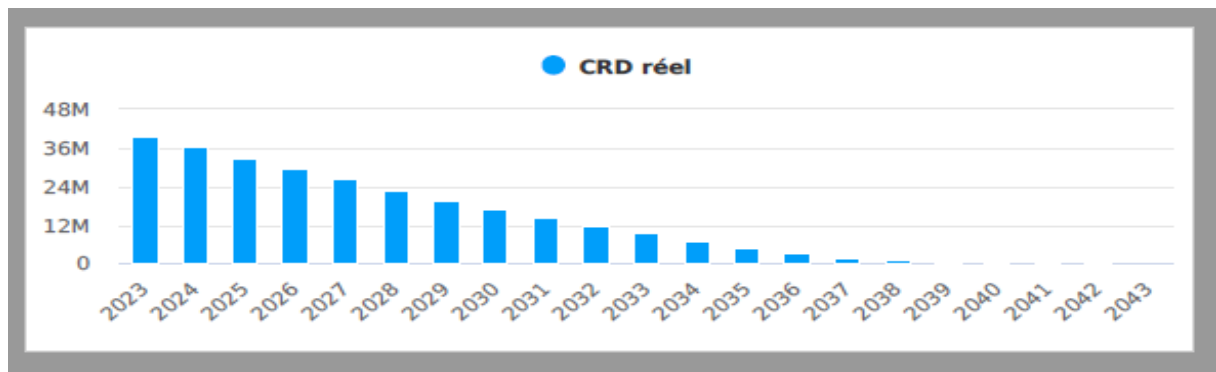
→ Taux sur livret A : 3 % sur 15 159 090.80 € d'encours de dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Un taux moyen pour l'ensemble de la dette de 2.67 %.

### **Flux de remboursement au 01/01/2023 (hors nouveaux emprunts)**



## Evolution du capital restant au 01/01/2023 (hors nouveaux emprunts)



### Les emprunts nouveaux PPI 2023-2027

Dans le cadre du PPI 2023/2027, des nouveaux emprunts seront mobilisés pour le projet de modernisation / extension du centre de tri d'Evin-Malmaison. Une consultation bancaire sera lancée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 sur la base des éléments suivants :

#### Emprunt 2023 :

- 3.4 M€ pour la partie bâtiment sur 25 ans.
- 2.2 M€ pour la partie process sur 12 ans.

#### Emprunt 2024 :

- 2 M€ pour la partie bâtiment sur 25 ans.
- 8 M€ pour la partie process sur 12 ans.

Soit au global, pour la période de référence, un emprunt d'un montant de 16.4 M€.

### Ligne de trésorerie 2023/2024

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le symevad va contractualiser une ouverture de ligne de trésorerie pour un montant de 4M€, permettant d'absorber le décalage entre les décaissements et les encaissements des dépenses et des recettes, et le délai d'instruction des remboursements de crédit de TVA à venir ( travaux ECT)

## 3.2 Ratio de désendettement et durée de vie résiduelle des emprunts

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Attention, le SYMEVAD est un syndicat de traitement dont l'objet est la maîtrise des filières de valorisation par la construction d'équipements de recyclage et d'élimination des déchets. Il est donc « normal » d'y trouver des ratios d'endettement et de désendettement élevés par rapport aux ratios habituellement présents sur d'autres types de collectivités.

La capacité de désendettement, sur les trois dernières années, pour le syndicat évolue de la manière suivante :

	CA 2020			CA 2021			CA 2022		
	Budget principal	Budget énergie	Total	Budget principal	Budget énergie	Total	Budget principal	Budget énergie	Total
Dépenses réelles de fonctionnement	30 023 967,85 €	505 897,57 €	30 529 865,42 €	32 730 833,47 €	673 798,25 €	33 404 631,72 €	32 848 279,10 €	643 191,22 €	33 491 470,32 €
Recettes réelles de fonctionnement	25 743 603,61 €	1 013 525,52 €	26 757 129,13 €	34 958 915,72 €	1 009 587,07 €	35 968 502,79 €	36 425 515,23 €	1 207 000,64 €	37 632 515,87 €
CAF BRUT	- 4 280 364,24 €	507 627,95 €	- 3 772 736,29 €	2 228 082,25 €	335 788,82 €	2 563 871,07 €	3 577 236,13 €	563 809,42 €	4 141 045,55 €
CRD fin d'année	40 830 872,37 €	5 919 407,92 €	46 750 280,29 €	37 874 685,59 €	5 483 552,66 €	43 358 238,25 €	34 904 447,90 €	5 047 697,40 €	39 952 145,30 €
CRD/CAF BRUT	-9,5	11,7	-12,4	17,0	16,3	16,9	9,8	9,0	9,6

Une amélioration significative du ratio de désendettement est constatée sur l'année 2021, comparé à l'année 2020. L'augmentation importante de la contribution des EPCI pour le budget principal (+ 61 %) sur l'année 2021, à contribué à l'amélioration de la capacité de désendettement.

Cette tendance s'est confirmée sur l'année 2022, se traduisant par une stabilisation des charges sur l'année 2022 comparé à l'année 2021, et une augmentation des produits de gestion de plus 4.2 % comparativement à l'année 2021. L'augmentation des recettes constatée est principalement liée, à deux postes :

- Le relèvement de la contribution = + 980 K€
- Les recettes d'exploitation = + 600 K€

La durée de vie résiduelle de la dette au 01 janvier 2023 est d'environ 13 ans et 1 mois.

La durée de vie moyenne de la dette au 01 janvier 2023 est d'environ 6 ans et 8 mois.

L'ensemble des emprunts correspond à une classification A1 selon charte GISSLER. Le syndicat n'a donc aucun risque au niveau de sa dette.

## **IV- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL, A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL**

### 4-1- Structure de l'effectif au 31/12/2022

L'organisation des services a été modifiée en 2018 pour tenir compte de l'intégration de la compétence « haut de quai des 4 déchèteries de Douaisis Agglo » à compter du 01/04/2018.

Ces 4 déchèteries étaient exploitées en régie. Au 01/04/2018, il y a eu transfert de personnel de Douaisis Agglo affecté à cette nouvelle compétence.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux déchèteries sur les 4 ont basculé en gestion privée : les déchèteries de Sin-le-Noble et Roost-Warendin, dès lors exploitées par la société SUEZ RV Nord-Est.

En outre, d'importantes modifications ont eu lieu courant 2020, avec les départs conjugués du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe. Le 1<sup>er</sup> a été remplacé (retour de l'ancien DGS alors détaché auprès d'une autre structure), tandis que la seconde a été remplacée via une promotion interne et la réorganisation des services.

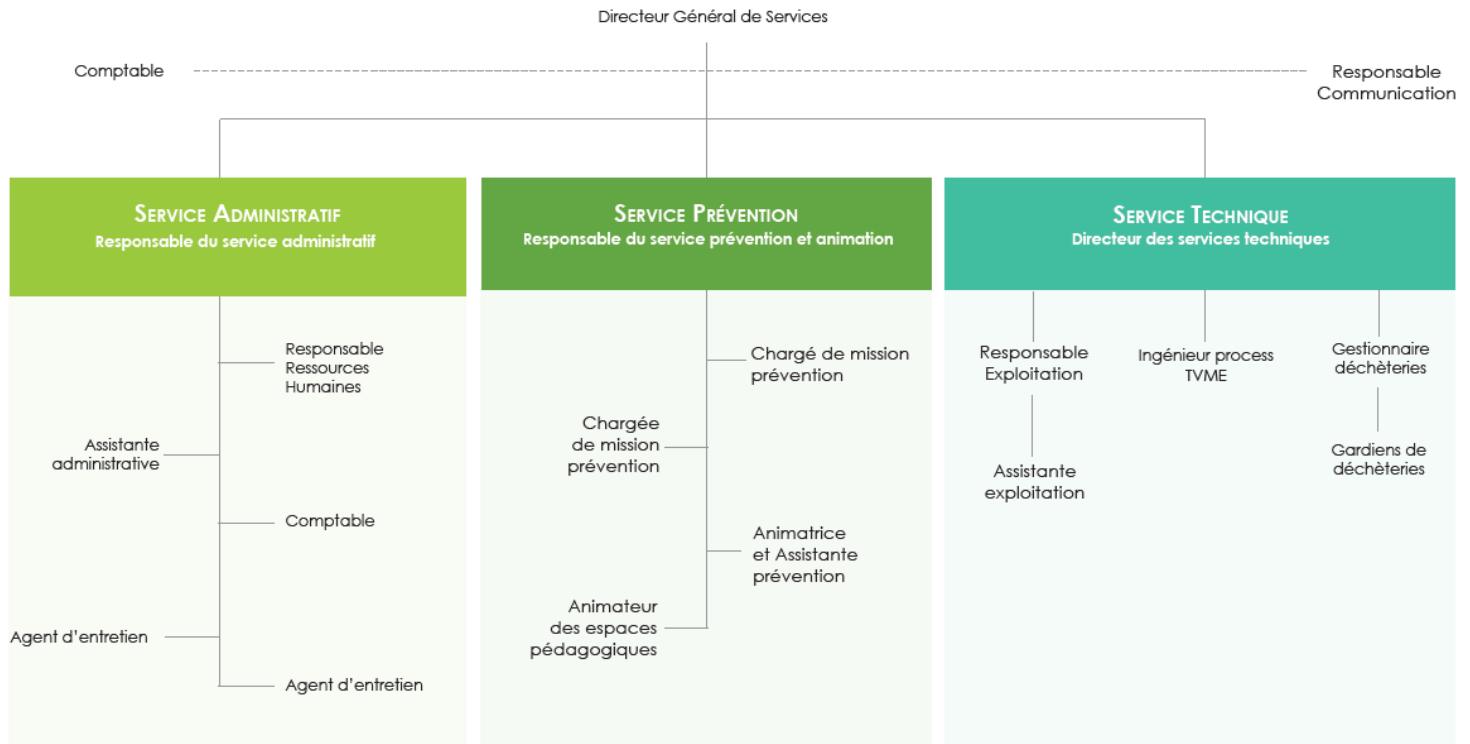
Enfin, le responsable des services déchèteries et ressourcerie a également quitté ses fonctions au 31/01/2021. Là encore, la promotion interne et la réorganisation des services a permis de ne pas recruter de remplaçant.

L'effectif au 31/12/2022 est de

- Compétences obligatoires : 18 personnes
- Compétence « haut de quai Douaisis Agglo » : 10 personnes (9 gardiens dont 6 titulaires, 1 gestionnaire des déchèteries) + 2 vacataires, 1 remplaçant



L'organigramme au 31/12/21 est le suivant :



#### 4-2- Dépenses de personnel 2022

Les dépenses de personnel en 2022 se sont élevées à :

- 947 842,69 € : compétence obligatoire
- 451 781.57 € : compétence « haut de quai » Douaisis Agglo

Les indemnités des élus se sont quant à elles élevées à 57 048 €.

#### 4-3 Evolution attendue sur 2023/2027 :

Comme évoqué précédemment, le nombre de personnels a été optimisé fin 2020 et début 2021 par des reclassements internes permettant de palier aux départs de cadres de la collectivité.

En conséquence, les dépenses de personnel ont diminué en 2021 par rapport à l'année précédente (- 3,5 %). Les effectifs ne devraient pas significativement être modifiés pour la période 2023/2027 concernant la compétence obligatoire. En revanche, la récupération de la compétence Haut de Quai des déchèteries par Douaisis



Agglomération générera de facto la prise en charge des personnels transférés et la disparition des dépenses de personnel pour cette compétence.

Enfin, le niveau élevé de l'inflation en 2022 et 2023, et les revalorisations réglementaires qui en découleront, auront un impact, sur la masse salariale du syndicat (point d'indice, carrières, ect...). Le présent ROB intègre une augmentation des coûts du personnel d'environ 4,3 % en 2023 puis 2 % par an jusqu'en 2027.

Pour rappel, le CIA (complément indemnitaire annuel) a été mis en place. Le montant, dont le plafond par cadre d'emploi a été fixé dans la Délibération relative au RIFSEEP, sera déterminé en fonction des objectifs atteints ou non sur l'année N-1.

#### 4-4 Temps de travail

Le temps de travail des agents a été modifié en 2021. En effet, le Règlement Intérieur a été revu pour mettre en application les recommandations de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ainsi que de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, loi de transformation de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents ont le choix de travailler 35 heures par semaine avec 0 jour de RTT, ou de travailler 37,5 heures par semaine avec 15 jours de RTT.

#### 4-5 Avantages en nature

Les agents du SYMEVAD bénéficient de chèques déjeuners de 8 €. Le SYMEVAD participe à hauteur de 60 %.

#### 4-6 Actions sociales

Au niveau de l'action sociale en faveur des agents, une participation aux mutuelles labélisées et au maintien de salaire a été mise en place.

Les agents ont donc une participation de 15 € par bénéficiaire pour les mutuelles labellisées, et de 7 € pour le maintien de salaire.

Ils bénéficient également d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale, financée par le SYMEVAD (5 512 €).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le personnel du SYMEVAD peut adhérer à l'amicale du personnel, association Loi 1901 créée sous le nom « Les amis de Sym », et subventionnée par le SYMEVAD (subvention 2022 = 15 500 €).

## V- HYPOTHESES DU ROB

La construction du ROB nécessite la définition d'hypothèses impactant les budgets successifs du SYMEVAD et donc les besoins de financement par les contributions des intercommunalités. Or, ces hypothèses proviennent de facteurs maîtrisables induits par les décisions politiques et stratégiques du territoire (le Syndicat et ses intercommunalités membres), mais également de facteurs externes non maîtrisables intégrés comme données exogènes à la construction du modèle.

Les hypothèses de travail impactant directement l'évolution du coût de traitement des déchets et leur financement par les contributions des intercommunalités membres du syndicat peuvent être synthétisées au travers des interrogations suivantes :

- Quelle production de déchets ?
- Quels coûts d'exploitation des équipements du SYMEVAD ?
- Quels coûts de prestation de service ?
- Quelles révisions des prix pour les marchés d'exploitation et de prestation ?
- Quelle TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ?
- Quelles recettes de revente des matériaux ?
- Quelles recettes de soutiens financiers des éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs ?
- Quelles recettes de « Vide de tri » ?
- Quel Programme Pluriannuel d'Investissement (impact sur les amortissements et les frais financiers) ?
- Quelle évolution des charges de structure ?

Chacune de ces interrogations fait donc l'objet d'hypothèses détaillées ci-dessous.

### 5-1 - Quelle production de déchets ?

Les tonnages et leur évolution ont un impact sensible sur les coûts de traitement des déchets. En effet, pour les marchés de traitement externalisés, la facturation s'effectue à la tonne traitée. Elle est donc directement proportionnelle aux flux collectés. Sur les marchés d'exploitation de nos équipements, le prix comprend très souvent une part proportionnelle au tonnage à traiter.

Les années 2020 à 2022 ont été marquées par le contexte sanitaire qui a sensiblement modifié les quantités de déchets à traiter.

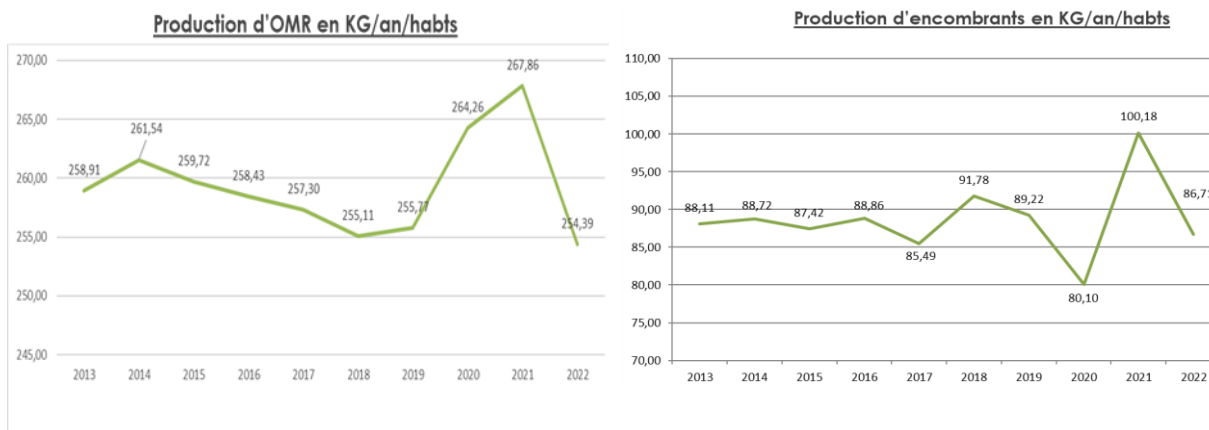
Ainsi, alors qu'avant 2020, la variabilité de la production des déchets (hors végétaux) était relativement faible permettant d'évaluer avec fiabilité les masses de déchets à traiter, une forte baisse des tonnages collectés dans les déchèteries a été constatée en 2020 du fait la période de fermeture de celles-ci (1,5 mois en 2020 pendant le 1<sup>er</sup> confinement), mais également, dans une moindre proportion, le reste de l'année (restriction de circulation, diminution de l'activité).

En corolaire, les collectes en porte-à-porte ont augmenté sans pour autant compenser la baisse des tonnages en déchèteries.

En revanche, en 2021, l'augmentation des tonnages a été très forte tant pour les OMR que pour les encombrants et les déchets végétaux, dépassant nettement les volumes collectés et traités en 2020, mais aussi de façon plus surprenante les volumes collectés en 2019, période avant COVID.

Puis, en 2022, les tonnages à traiter ont brutalement baissé, tous flux confondus pour revenir à des niveaux équivalents à ceux de 2019.

Evolution des tonnages : exemple des Ordures Ménagères Résiduelles et des encombrants

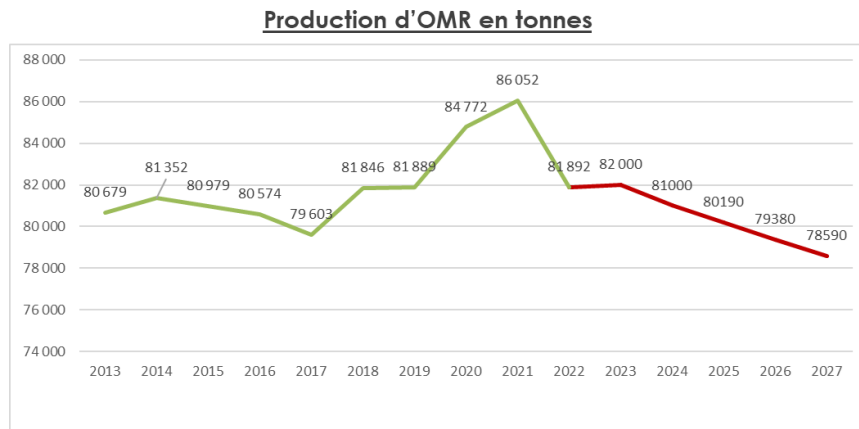


Par conséquent, il semble possible de conclure que nous sommes revenus à une conjoncture plus stable, probablement sujette à des évolutions cycliques selon la croissance et les niveaux de consommation des habitants, mais en tout cas avec des variations moins brutales que celles enregistrées entre 2020 et 2022.

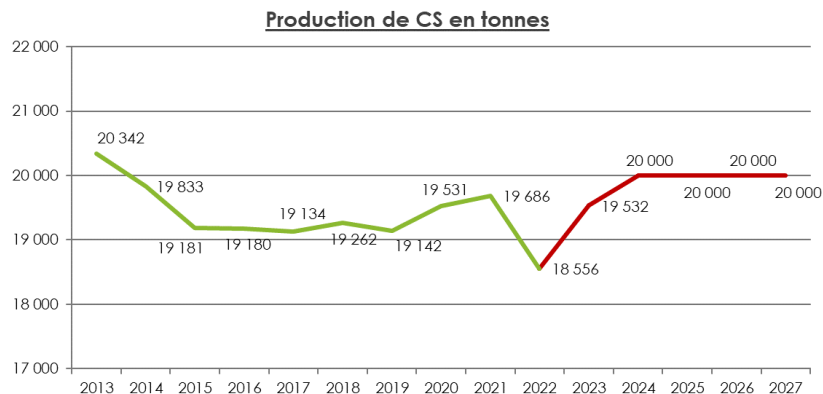
Nous avons donc intégré des tonnages qui se stabilisent globalement avec néanmoins un transfert de flux des OMR vers la collecte sélective du fait de la mise en place des Extensions de Consignes de Tri (ECT). Pour les OMR, nous avons également anticipé une baisse de production de 1%/an consécutive aux opérations de réduction des déchets menées par le syndicat.

Les hypothèses d'évolution des tonnages sur la période 2023/2027 sont :

- **Pour les OMR :** En 2023, maintien des tonnages au niveau de 2022 (soit 82 000 tonnes) puis diminution progressive de 1 % par an.



- **Pour la collecte sélective :** Du fait du passage à l'Extension des Consignes de Tri, hausse d'environ 1 000 tonnes en 2023 puis 500 tonnes en 2024, puis stabilisation des tonnages sur les années suivantes.



- **Pour les déchets verts :** La production de déchets verts est particulièrement sensible aux conditions météorologiques et donc difficilement anticipable. La moyenne enregistrée sur les 5 dernières années étant proche de 34 000 tonnes, nous proposons de retenir cette hypothèse de production annuelle sur la durée du ROB.
- **Pour les collectes en déchèterie :** un retour au niveau des productions 2019 est constaté. L'hypothèse d'une stabilisation des tonnages est retenue avec cependant la prise en charge par un éco-organisme, à partir de 2024, des tonnages d'amiante du fait de la mise en œuvre de la REP « déchets de chantier »,

## 5-2 - Quelles coûts d'exploitation des équipements du SYMEVAD ?

Les équipements de traitement du syndicat sont exploités via des marchés d'exploitation. Les rémunérations des exploitants représentent une charge particulièrement importante pour le syndicat et sont dépendantes des consultations régulièrement réalisées par le syndicat.

Equipements	Exploitants	Coût annuel 2023	Situation contractuelle
TVME	SUEZ	11 012 000 €	TF jusqu'au 31/12/2026 (+ 2 ans de reconduction)
Centre de tri	SUEZ	4 194 000 €	Échéance au 31/12/2023
CVO	VARET	914 000 €	TF jusqu'au 31/12/2023 (+ 2 ans de reconduction)
Ressourcerie	DIE	138 000 €	TF jusqu'au 31/12/2023 (+ 2 ans de reconduction)

Les hypothèses suivantes ont donc été retenues (hors révision des prix cf 5.4) concernant l'évolution de ces dépenses :

- Pour le TVME : stabilité en 2023/2024 puis hausse importante du coût d'exploitation du TVME avec la mise en œuvre de la filière CSR par SUEZ en janvier 2025 (+ 3,3 M€). En 2027, renouvellement du marché, mais hypothèse de maintien du coût d'exploitation au niveau du marché actuel.
- Pour le centre de tri : En 2023, exploitation du centre de tri avant travaux de modernisation et intégration de l'avenant n°2 (+ 320 000 €)  
En 2024 : consultation pour exploitation du nouveau centre de tri et externalisation des emballages pendant les travaux (280 €/T transport et refus de tri compris pendant 2 mois = 928 000 €)  
A partir de septembre 2024 (exploitation du « nouveau » process de tri), hypothèse d'un coût d'exploitation du centre de tri des emballages de 150 €/tonne (hors révision des prix et hors prise en charge des refus de tri).
- Pour le CVO : reconduction du marché en 2024/2025, puis maintien des prix (hors révision des prix) lors du prochain marché d'exploitation
- Pour la ressourcerie : reconduction du marché en 2024/2025, puis maintien des prix (hors révision des prix) lors du prochain marché d'exploitation

### 5-3 - Quels coûts de prestation de service ?

Une partie des opérations de traitement des déchets est « externalisée » auprès de prestataires. Ces opérations font l'objet de consultations régulières et donc de prix fluctuants selon les résultats de ces consultations.

Prestations principales	Titulaires	Coût annuel 2023	Situation contractuelle
Traitement des refus du TVME	Vanheede, SUEZ	5 560 000 €	Fin au 31/12/2023
Externalisation OMR	Siaved, Inova	431 000 €	Fin au 31/12/2023
Traitement des refus centre de tri	Vanheede, SUEZ	525 000 €	Fin au 31/12/2023
Rotation des bennes déchèteries	Véolia, Wiert	1 975 000 €	Fin au 31/12/2023
Traitement des encombrants	Ramery	3 750 000 €	Fin au 31/12/2025
Traitement autres déchets	STB, Baudelet, etc.	322 000 €	Entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025

Les hypothèses suivantes ont donc été retenues concernant l'évolution de ces dépenses :

- Traitement des refus du TVME : 2023 → prise en charge du traitement des OMR pendant arrêt travaux (6 semaines)  
 2024 → nouveau marché pour le traitement des refus : 100 % CSR à 128 €/T  
 2025/2026 → Mise en œuvre de la filière CSR proposée par SUEZ dans le cadre du marché d'exploitation du TVME (25 500 T/an) avec prise en charge par l'opérateur → - 2,9 M€  
 2027 → renouvellement du marché d'exploitation du TVME mais maintien des mêmes conditions de traitement des refus issus de l'installation.
- Externalisation des OMR : la baisse du tonnage d'OMR (cf 5-1) et la hausse des tonnages pris en charge par le TVME diminue progressivement l'externalisation  
 2024 = 4 320 tonnes / 2027 = 1 910 tonnes
- Rotation des bennes déchèteries : Stabilité des coûts de rotation (hors révision des prix)
- Pour les autres marchés (traitement des encombrants, autres déchets) : Stabilité des coûts (hors révision des prix et TGAP le cas échéant)

## 5-4 - Quelles révisions des prix pour les marchés d'exploitation et de prestation ?

Il s'agit à la fois d'une hypothèse très impactante et difficile à anticiper au regard des évolutions récentes de l'inflation. En effet, les marchés de prestation et d'exploitation, dès lors qu'ils ont une durée supérieure à 1 an, intègrent systématiquement des formules de révision des prix sensées répercuter la hausse des prix (masse salariale, énergie, matériaux, etc.) que subissent les prestataires et ainsi « remettre à niveau » les prix proposés lors de la consultation initiale.

Or, en 2022, la conjoncture économique a généré une forte inflation impactant les révisions de prix, sans commune mesure avec celles observées les années précédentes. Il n'est donc pas simple d'anticiper l'évolution de ces révisions de prix pour les 5 années à venir.

*Exemples de révisions de prix pour des marchés en cours*

Révisions des marchés	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Exploitation TVME	+ 0,86 %	+ 1,89 %	+1,84 %	Nouveau marché	- 0,55 %	<b>+ 9,59 %</b>	<b>+ 3,46 %</b>
Exploitation centre de tri	+ 0,76 %	+ 1,61 %	+ 1,95 %	+ 2,11 %	+ 2,20 %	Nouveau marché	<b>+ 7,8 %</b>
Traitement du bois	- 0,5 %	+ 1,01 %	+ 0,95 %	+ 1,11 %	+ 0,47 %	Nouveau marché	Nouveau marché

Par conséquent, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- 2023 : les révisions de prix sont connues lors de la rédaction du présent document et s'échelonnent de 3,47 % à 10,25 % selon les marchés,
- 2024 : + 5 % pour chaque marché
- De 2025 à 2027 : + 1,5 % pour chaque marché

Pour rappel, les ROB des années précédentes prévoyaient des révisions de prix moyennes de l'ordre de 1,5 % par an. Un retour « à la normale » est donc envisagé à partir de 2025.

## 5-5 - Quelle TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ?

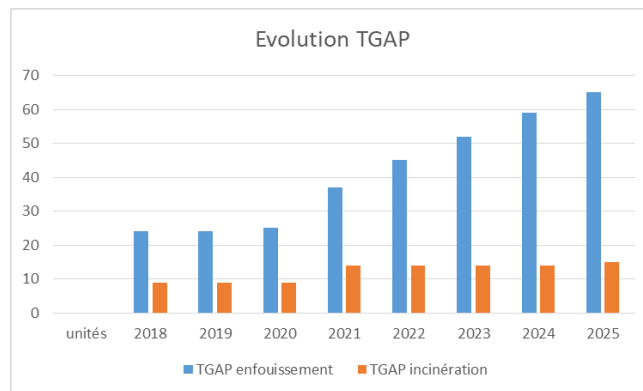
La Feuille de Route pour l'économie Circulaire (FREC) du 23/04/2018 prévoit la trajectoire de la TGAP (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) pour la période 2019/2025, pour favoriser le recyclage au détriment de l'enfouissement et l'incinération.

Cette Trajectoire a été confirmée dans la Loi de Finances 2020 et présente une très forte augmentation de la TGAP depuis 2021, avec une incidence majeure sur les budgets des collectivités en charge du traitement des déchets.

La TGAP s'applique pour le SYMEVAD aux déchets (OMR, refus de tri, encombrants, refus process TVME) qui sont envoyés en enfouissement (décharge/ISDND) ou en incinération (CVE).

La trajectoire est la suivante :

	unités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2018/2025
<b>TGAP enfouissement</b>	€HT/t	<b>24</b>	24	25	<b>37</b>	45	52	59	<b>65</b>	<b>171%</b>
<b>TGAP incinération</b>	€HT/t	<b>9</b>	9	9	<b>14</b>	14	14	14	<b>15</b>	<b>67%</b>



Par conséquent, au regard de la différence d'évolution de la TGAP et dès lors qu'il ne peut y avoir de valorisation matière ou organique, les services cherchent à détourner les flux de l'enfouissement vers la valorisation énergétique (incinération et/ou CSR). Ainsi, alors qu'environ 80 500 tonnes de déchets étaient envoyées en enfouissement en 2021, il est envisagé de réduire les tonnages d'OMR, d'augmenter la capacité technique du TVME et de valoriser les refus de tri et les encombrants non valorisables vers des filières de valorisation énergétique pour parvenir dès 2024 à enfouir moins de 20 000 tonnes de déchets résiduels.

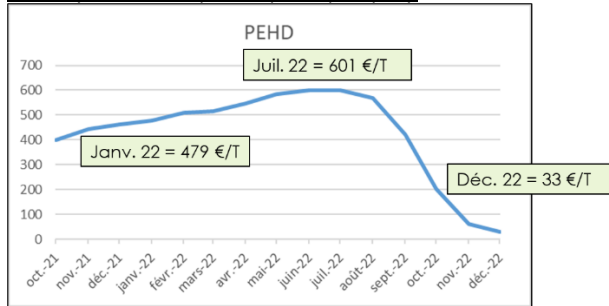


## 5-6 - Quelles recettes de revente des matériaux ?

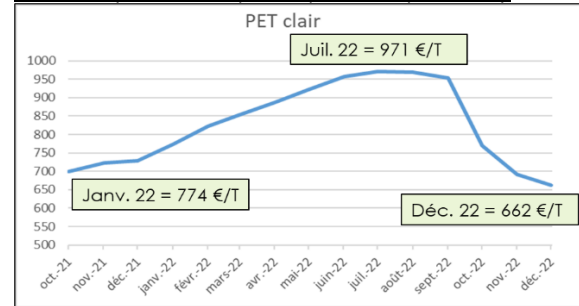
Il s'agit sans conteste du poste le plus complexe à évaluer sur la durée car les fluctuations de marché sont considérables, notamment celles vécues en 2022 et ont un impact particulièrement fort sur les recettes du syndicat.

Quelques exemples de fluctuation de marché en 2022 :

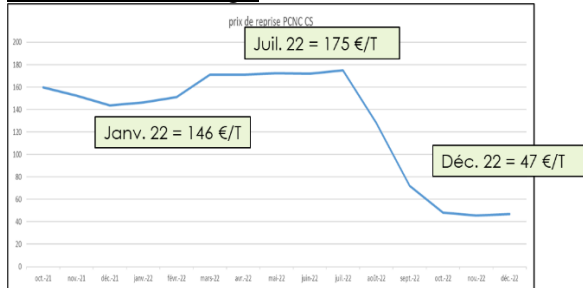
*PEHD (bouteilles plastique opaque)*



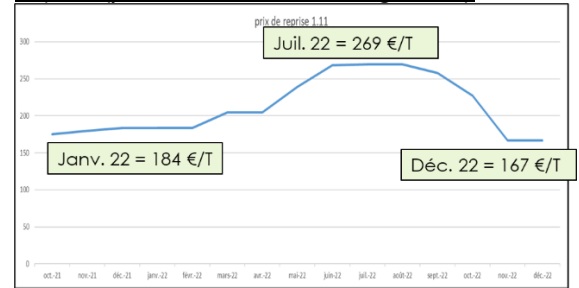
*PET clair (bouteilles plastique transparente)*



*Cartons d'emballage*



*Papiers (journaux, revues et magazines)*



Certains matériaux ont connu une fluctuation des cours en 2022 avec un facteur 20 en moins de 6 mois (cas du PEHD vendu 601 €/T en juillet 2022 et 33 €/T en décembre de la même année !). Dans ces conditions, il est particulièrement difficile d'anticiper le niveau de recette des matériaux recyclables sur plusieurs années.

Par prudence, nous avons donc considéré une baisse sensible de ces recettes en 2023 et maintenu ce niveau de recettes sur les années suivantes. L'augmentation des recettes attendue en 2024 et 2025 ne provient donc pas d'une amélioration des cours, mais d'une meilleure captation des matériaux avec la mise en service de la nouvelle ligne de tri en septembre 2024.

*Recettes de revente attendues par matériau*

Flux	2022	2023	2024	2025 / 2027
Plastique	1 388 947	720 000	800 000	822 000
Cartons	454 403	216 500	280 000	300 000
Papier	1 393 727	800 000	800 000	800 000
Acier	136 013	105 000	115 000	125 000
Aluminium	90 182	65 000	85 000	104 000
Verre	284 164	285 000	285 000	285 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 747 436</b>	<b>2 191 500</b>	<b>2 365 000</b>	<b>2 436 000</b>

### 5-7 - Quelles recettes de soutiens financiers des éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs ?

Le mécanisme de Responsabilité Élargie des Producteurs permet au SYMEVAD de toucher des « soutiens financiers » selon les performances de valorisation des déchets.

En 2022, ces recettes représentent 4,77 M€, dont 93 % proviennent du contrat CITEO (emballages et papiers).

Le calcul de ces soutiens est régi par un barème complexe dépendant du type de matériaux, des engagements de la collectivité et des performances de tri. Ce barème est révisé tous les 6 ans en même temps que l'agrément de l'éco-organisme.

**Concernant CITEO**, le barème actuel (appelé barème F) était en vigueur jusqu'en décembre 2022. Il prévoyait des soutiens différenciés selon que la collectivité en contrat était passée ou non aux Extensions des Consignes de Tri (ECT).

Les négociations sur la fixation du nouveau barème (barème G) n'ayant pas abouti avant cette échéance, CITEO a obtenu l'autorisation de prolonger les contrats par avenant avec les collectivités pour une année supplémentaire.

Ce barème sera comme à chaque fois âprement « négocié » entre les industriels qui payent l'écocontribution et les collectivités représentées par l'AMF ou encore l'association Amorce. Ainsi, les points d'achoppement concernant cette négociation sont les suivants :

- Augmentation des soutiens (pour arriver réellement à 80 % de financement de la collecte sélective),
- Durée du barème raccourci à 3 ans,
- Intégration d'une formule de révision annuelle,
- Non intégration des recettes de revente matériaux

Par conséquent, nous ne connaissons pas encore les orientations de ce nouveau barème, mais il doit normalement intégrer les surcoûts du tri (TGAP sur les refus, investissements pour passer aux ECT, révision annuelle des prix) observés depuis 2016, date de fixation du barème actuel. Le présent ROB part donc de l'hypothèse prudente d'une augmentation de 10 % du barème actuel.

Important : Un nouvel éco-organisme a été agréé pour les emballages, la société LEKO et recherche des collectivités pour de futurs contrats.

Concernant les autres filières REP telles que, par exemple, **OCAD3E** pour les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique, **Eco-mobilier** pour les meubles ou encore **Eco-DDS** pour les déchets dangereux, nous retenons l'hypothèse d'une stabilité du niveau des contributions de ces Eco-organismes, soit 390 000 €/an.

Enfin, de **nouvelles filières REP** sont en train d'émerger, pour les déchets du bâtiment, les articles de sport et de bricolage ou encore les jouets et devraient être opérationnelles progressivement courant 2023. Nous prévoyons 25 000 € de recettes supplémentaires en 2023 puis 100 000 €/an à partir de 2024 une fois la montée en puissance réalisée.

## 5-8 - Quelles recettes de « Vide de tri » ?

Depuis quelques années, le SYMEVAD répond aux appels d'offres de collectivités et trie les emballages de celles-ci dans son centre de tri d'Evin-Malmaison contre rémunération.

Les quantités d'emballages provenant de collectivités extérieures pouvant être triées sur le site dépendent du « vide de tri » disponible qui découle de :

- La quantité d'emballages produite sur le SYMEVAD à trier pour le compte des 3 intercommunalités,
- La capacité technique du site est de l'ordre de 26 000 T/an pour la chaîne de tri actuelle et montera à 30 000 T/an avec le projet de modernisation/extension du process (sachant que l'autorisation administrative est d'ores et déjà de 30 000 tonnes par an).

Le passage aux Extensions des Consignes de Tri a eu pour conséquence la fermeture de nombreux centres de tri dans la Région Haut de France et la concentration du tri sur quelques équipements de grande taille (dont le site du SYMEVAD). Il y a donc désormais une demande forte pour trier les emballages en provenance d'autres territoires.

Les hypothèses de travail pour le présent ROB tablent donc sur les recettes de « vide de tri » suivantes :

- 2023 (ligne de tri actuelle) : 7 000 tonnes et 1,39 M€ de recettes,
- 2024 (ligne de tri actuelle pendant 6 mois + 2 mois d'arrêt + 4 mois avec la nouvelle ligne) : 6 700 tonnes et 1,36 M€ de recettes
- A partir de 2025 (nouvelle ligne de tri) : 10 000 tonnes et 2,05 M€ de recettes

### 5-9 - Quelle évolution des charges de structure ?

Les charges de structure (hors masse salariale) se stabilisent dans ce présent ROB. L'activité des services concernés (prévention, communication, service général) par ces dépenses n'évolue qu'à la marge.

Cependant, il est anticipé une forte augmentation des coûts de financement de la ligne de trésorerie d'un montant de 4 M€, du fait de la détérioration des conditions bancaires par rapport aux années précédentes.

Concernant l'organigramme et la masse salariale, les évolutions décrites au 4.3 ont été retenues.

### 5-10 - Quel Programme Pluriannuel d'Investissement (impact sur les amortissements et les frais financiers) ?

Le Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que l'impact sur les charges et recettes d'amortissement et sur les frais financiers sont exposés au chapitre 2.

## VI- BILAN FINANCIER DU BUDGET ENERGIE

DEPENSES						
CHAPITRES	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027
O11-Charges à caractère général	7 678,82 €	11 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
O42-Amortissements comptables	468 859,28 €	470 000,00 €	481 447,31 €	483 447,31 €	487 447,31 €	491 447,31 €
65-Autres charges de gestion	0,07 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
66-Frais financiers	143 711,92 €	132 000,00 €	121 000,00 €	108 000,00 €	95 500,00 €	83 500,00 €
67-Reversement au budget principal	491 800,41 €	686 346,52 €	589 550,69 €	630 550,69 €	669 050,69 €	707 050,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 112 050,50 €</b>	<b>1 299 348,52 €</b>	<b>1 207 000,00 €</b>	<b>1 237 000,00 €</b>	<b>1 267 000,00 €</b>	<b>1 297 000,00 €</b>
RECETTES						
CHAPITRES	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027
O42-Amortissements comptables	36 898,38 €	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
75-Reventes d'énergies	1 207 000,64 €	1 130 500,00 €	1 170 000,00 €	1 200 000,00 €	1 230 000,00 €	1 260 000,00 €
OO2-Excédent N-1	- €	131 848,52 €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 243 899,02 €</b>	<b>1 299 348,52 €</b>	<b>1 207 000,00 €</b>	<b>1 237 000,00 €</b>	<b>1 267 000,00 €</b>	<b>1 297 000,00 €</b>
RESULTATS (R-D)						
	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027
	131 848,52 €	- €	- €	- €	- €	- €

L'évolution du Budget Energie peut être résumé comme suit :

- Légère augmentation progressive des recettes de production liée aux performances croissantes de l'installation de méthanisation sur le TVME.
- Relative stabilité des dépenses et du reversement de l'excédent au budget principal.

## VII- BILAN FINANCIER DU BUDGET GENERAL

### 7-1 – Evolution attendue du coût de traitement des déchets

Au regard des hypothèses retenues au paragraphe 5, le bilan financier global estimatif pour la période 2023/2027 est le suivant :

#### Evolution des dépenses de fonctionnement

	BP 2022	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Traitement des OMR</b>	<b>21 468 974 €</b>	<b>21 398 010 €</b>	<b>22 145 110 €</b>	<b>21 498 581 €</b>	<b>22 209 886 €</b>	<b>22 283 090 €</b>	<b>22 299 364 €</b>
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	18 022 491 €	17 856 435 €	18 308 610 €	17 640 901 €	18 488 002 €	18 663 979 €	18 796 001 €
<i>Dont frais financiers</i>	607 350 €	607 033 €	802 000 €	822 000 €	675 000 €	571 000 €	504 000 €
<i>Dont amortissements comptables</i>	2 027 403 €	2 027 403 €	2 080 000 €	2 080 000 €	2 080 000 €	2 080 000 €	2 080 000 €
<b>Traitement des déchets verts</b>	<b>1 737 338 €</b>	<b>1 497 747 €</b>	<b>1 787 190 €</b>	<b>1 601 815 €</b>	<b>1 618 732 €</b>	<b>1 626 412 €</b>	<b>1 633 314 €</b>
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	866 000 €	833 111 €	914 000 €	959 700 €	983 693 €	998 448 €	1 013 425 €
<i>Dont frais financiers</i>	112 816 €	112 579 €	109 190 €	102 115 €	95 039 €	87 964 €	80 889 €
<i>Dont amortissements comptables</i>	505 132 €	505 132 €	510 000 €	510 000 €	510 000 €	510 000 €	509 000 €
<b>Traitement de la collecte sélective</b>	<b>5 354 190 €</b>	<b>4 910 291 €</b>	<b>5 474 728 €</b>	<b>6 283 801 €</b>	<b>7 650 684 €</b>	<b>7 674 725 €</b>	<b>7 696 429 €</b>
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	4 681 153 €	4 251 871 €	4 713 628 €	5 167 000 €	5 102 525 €	5 179 063 €	5 256 749 €
<i>Dont frais financiers</i>	112 188 €	112 142 €	199 100 €	557 041 €	598 524 €	546 236 €	489 448 €
<i>Dont amortissements comptables</i>	461 314 €	461 314 €	464 000 €	464 000 €	1 833 100 €	1 832 100 €	1 832 100 €
<b>Traitement des ecombrants hors déchèteries</b>	<b>946 758 €</b>	<b>785 086 €</b>	<b>768 278 €</b>	<b>799 422 €</b>	<b>814 767 €</b>	<b>819 770 €</b>	<b>797 843 €</b>
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	780 195 €	617 266 €	621 500 €	652 500 €	668 775 €	678 784 €	688 943 €
<i>Dont frais financiers</i>	7 565 €	7 540 €	6 278 €	4 822 €	3 292 €	1 686 €	- €
<i>Dont amortissements comptables</i>	150 698 €	150 698 €	131 000 €	132 600 €	133 200 €	129 800 €	99 400 €
<b>Traitement des déchets en déchèteries</b>	<b>5 751 171 €</b>	<b>5 277 572 €</b>	<b>5 655 000 €</b>	<b>5 895 525 €</b>	<b>6 026 676 €</b>	<b>6 111 636 €</b>	<b>6 195 930 €</b>
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	5 723 820 €	5 248 241 €	5 627 500 €	5 868 025 €	6 012 676 €	6 101 636 €	6 191 930 €
<i>Dont frais financiers</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Dont amortissements comptables</i>	27 351 €	27 351 €	27 500 €	27 500 €	14 000 €	10 000 €	4 000 €
<b>Services supports</b>	<b>1 291 970 €</b>	<b>1 212 087 €</b>	<b>1 434 000 €</b>	<b>1 464 160 €</b>	<b>1 487 336 €</b>	<b>1 447 265 €</b>	<b>1 476 060 €</b>
<i>Dont masse salariale</i>	872 040 €	870 290 €	908 000 €	923 940 €	942 419 €	961 267 €	980 493 €
<i>Dont frais financiers ligne de trésorerie</i>	12 000 €	9 046 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>Total dépenses hors virement section d'investissement</b>	<b>36 550 402 €</b>	<b>35 080 793 €</b>	<b>37 264 306 €</b>	<b>37 543 304 €</b>	<b>39 808 080 €</b>	<b>39 962 898 €</b>	<b>40 098 941 €</b>

## Evolution des recettes de fonctionnement

	BP 2022	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Traitement des OMR</b>	<b>896 557 €</b>	<b>942 150 €</b>	<b>1 077 243 €</b>	<b>998 198 €</b>	<b>1 038 198 €</b>	<b>1 077 198 €</b>	<b>1 116 198 €</b>
<i>Reversement budget énergie</i>	452 204 €	455 210 €	633 543 €	554 498 €	594 498 €	633 498 €	672 498 €
<i>Quote part de subvention</i>	443 633 €	443 633 €	443 700 €	443 700 €	443 700 €	443 700 €	443 700 €
<b>Traitement des déchets verts</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Traitement de la collecte sélective</b>	<b>9 250 296 €</b>	<b>9 699 243 €</b>	<b>7 926 602 €</b>	<b>8 510 265 €</b>	<b>9 468 028 €</b>	<b>9 498 278 €</b>	<b>9 528 489 €</b>
<i>Reversement budget énergie</i>	39 596 €	36 590 €	52 804 €	35 053 €	36 053 €	35 553 €	34 553 €
<i>Valorisations matières</i>	3 119 000 €	3 747 435 €	2 191 500 €	2 388 914 €	2 397 000 €	2 397 000 €	2 397 000 €
<i>Recettes vide de tri</i>	1 335 250 €	1 118 285 €	1 385 000 €	1 360 000 €	2 050 000 €	2 080 750 €	2 111 961 €
<i>Soutiens des eco-organismes</i>	4 430 000 €	4 470 459 €	4 290 000 €	4 719 000 €	4 719 000 €	4 719 000 €	4 719 000 €
<i>Quote part de subvention</i>	7 048 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €	265 725 €	265 725 €	265 725 €
<b>Traitement des encombrants hors déchèteries</b>	<b>59 994 €</b>	<b>66 175 €</b>	<b>66 000 €</b>	<b>66 000 €</b>	<b>66 000 €</b>	<b>66 000 €</b>	<b>66 000 €</b>
<i>Quote part de subvention</i>	48 994 €	48 994 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €
<b>Traitement des déchets en déchèteries</b>	<b>809 875 €</b>	<b>855 038 €</b>	<b>815 500 €</b>	<b>890 500 €</b>	<b>890 500 €</b>	<b>890 500 €</b>	<b>890 500 €</b>
<i>Valorisations matières</i>	492 375 €	547 998 €	400 500 €	400 500 €	400 500 €	400 500 €	400 500 €
<i>Soutiens des eco-organismes</i>	317 500 €	307 040 €	415 000 €	490 000 €	490 000 €	490 000 €	490 000 €
<b>Services supports</b>	<b>9 302 €</b>	<b>20 164 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Total recettes hors contributions</b>	<b>11 026 024 €</b>	<b>11 582 770 €</b>	<b>9 895 345 €</b>	<b>10 474 963 €</b>	<b>11 472 726 €</b>	<b>11 541 976 €</b>	<b>11 611 187 €</b>

## Evolution du coût net de traitement

	BP 2022	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027
Traitement des OMR	20 572 417 €	20 455 860 €	21 067 867 €	20 500 383 €	21 171 688 €	21 205 892 €	21 183 166 €
Traitement des déchets verts	1 737 338 €	1 497 747 €	1 787 190 €	1 601 815 €	1 618 732 €	1 626 412 €	1 633 314 €
Traitement de la collecte sélective	- 3 896 106 €	- 4 788 952 €	- 2 451 874 €	- 2 226 464 €	- 1 817 343 €	- 1 823 553 €	- 1 832 060 €
Traitement des encombrants hors déchèteries	886 764 €	718 911 €	702 278 €	733 422 €	748 767 €	753 770 €	731 843 €
Traitement des déchets en déchèteries	4 941 296 €	4 422 534 €	4 839 500 €	5 005 025 €	5 136 176 €	5 221 136 €	5 305 430 €
Services supports	1 282 668 €	1 191 923 €	1 424 000 €	1 454 160 €	1 477 336 €	1 437 265 €	1 466 060 €
<b>Coût net résiduel de fonctionnement</b>	<b>25 524 377 €</b>	<b>23 498 023 €</b>	<b>27 368 961 €</b>	<b>27 068 341 €</b>	<b>28 335 354 €</b>	<b>28 420 922 €</b>	<b>28 487 754 €</b>
Dépenses à couvrir remboursement en capital (023/021)	22 000 €	- €	173 120 €	1 231 215 €	167 292 €	194 592 €	198 592 €
Dépenses d'équipement à couvrir hors emprunt (023/021)	- €	- €	- €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
<b>Equilibre section d'investissement (023/021)</b>	<b>22 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>173 120 €</b>	<b>1 301 215 €</b>	<b>237 292 €</b>	<b>264 592 €</b>	<b>268 592 €</b>
<b>Coût net à financer hors excédent</b>	<b>25 546 377 €</b>	<b>23 498 023 €</b>	<b>27 542 081 €</b>	<b>28 369 556 €</b>	<b>28 572 646 €</b>	<b>28 685 514 €</b>	<b>28 756 346 €</b>

## 7-2- Les pistes d'optimisation du coût de traitement

Ci-après, quelques pistes d'optimisation envisageables pour réduire les coûts de traitement et les contributions résultantes, à l'initiative politique du SYMEVAD (compétence traitement) ou de ses intercommunalités membres (compétence collecte) :



**→ Le coût d'exploitation du TVME,**

Pour rappel, l'audit réalisé en amont de la précédente consultation indiquait une marge réelle d'exploitation de la part du prestataire de l'ordre de 2 M€ par an. Malheureusement, le manque de concurrence sur ce marché (un seul concurrent, la société SUEZ) n'a pas permis de mener des négociations fructueuses.

Le nouveau marché, démarré en juin 2022, dispose d'une tranche ferme dont l'échéance est le 31 décembre 2026. Une nouvelle consultation permettra peut-être d'améliorer les conditions de mise en concurrence, surtout si des filières de valorisation des CSR ont émergé d'ici là.

**→ La mise en œuvre d'une solution locale de valorisation des CSR**

Le TVME a été conçu pour produire des CSR dont la valorisation énergétique doit se faire à un coût sensiblement plus attractif que les filières d'élimination classique. Par conséquent, la mise en œuvre d'une ou plusieurs solutions de valorisation des CSR maîtrisées par le syndicat, permettrait de réaliser de substantielles économies sur les coûts de traitement des refus du TVME ; l'enfouissement et la TGAP qui s'y applique et/ou les coûts de prise en charge externalisés du CSR.

L'enjeu financier pour un coût de valorisation interne des CSR à 60 €/T pour 30 000 tonnes de CSR représente une économie de l'ordre de 2.5 M€/an !

**→ La baisse des tonnages d'OMR et tout venant**

Les politiques de prévention menées par le syndicat portent peu à peu leurs fruits. Or, le coût de traitement des déchets est fortement lié aux tonnages à traiter (contrairement aux coûts de collecte par exemple qui sont davantage corrélés au niveau de service offert aux usagers).

Les pistes de réduction potentielles des déchets sont les suivantes :

- Mise en œuvre de politique de prévention ambitieuse et volontaire, du SYMEVAD jusqu'aux communes,
- Contrôle des prestations auprès des professionnels (déchèteries, Redevance spéciale),
- Rationalisation des collectes (DV, encombrants en PAP, fréquences de ramassage),
- Mise en place d'une Tarification incitative.

### → L'amélioration du tri dans les déchèteries et la mise en place des nouvelles REP

Sur la base de caractérisations réalisées en 2021 sur des bennes « tout venant », il apparaît qu'environ 30 % du contenu de ces bennes pourrait être collecté dans les bennes de valorisation (bois, meuble, REP). De plus, la perspective de mise en œuvre de nouvelles REP serait l'opportunité de développer d'autres filières pour détourner encore du tonnage de ce flux coûteux.

Les moyens à mettre en œuvre pour tenter de parvenir à un tel résultat seraient :

- Plus de place dans les déchèteries = nombre de bennes et nouvelles filières REP
- Améliorer l'accueil des usagers → temps d'attente, possibilité de circulation, accessibilité des bennes et ergonomie du déchargement, gestion déchets professionnels, etc.
- Améliorer la communication et l'accompagnement des gardiens pour le tri par les usagers (valoristes),
- Intéressement de l'exploitant de la déchèterie en fonction de la qualité du tri réalisé dans les bennes (ou au moins dans les bennes tout venant) ?

## 7-3- Evolution des contributions des intercommunalités

La fixation des contributions s'opère en répartissant les charges et recettes au regard de la production de déchets de chaque territoire pour ce qui concerne les opérations de valorisation des déchets par filière et en fonction du nombre d'habitants pour les charges à caractère général. Concernant le nombre d'habitants retenu comme clé de répartition des charges générales, ce sont les données de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui ont été retenues.

### Evolution du coût net avec excédent

	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Coût net d'exploitation</b>	- 23 498 023 €	- 27 368 961 €	- 27 068 341 €	- 28 335 354 €	- 28 420 922 €	- 28 487 754 €
Remboursement en capital à couvrir (023-021)	- €	173 120 €	1 231 215 €	167 292 €	194 592 €	198 592 €
Dépenses d'équipement à couvrir (023-021)	- €	- €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Virement à la section d'investissement (023-021)	- €	173 120 €	1 301 215 €	237 292 €	264 592 €	268 592 €
<b>Coût net à financer</b>	- 23 498 023 €	- 27 542 081 €	- 28 369 556 €	- 28 572 646 €	- 28 685 514 €	- 28 756 346 €
Excédent N-1	1 344 220 €	2 048 359 €				
<b>Contributions HT</b>	<b>24 202 162 €</b>	<b>25 493 722 €</b>	<b>28 369 556 €</b>	<b>28 572 646 €</b>	<b>28 685 514 €</b>	<b>28 756 346 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>2 048 359 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>



## Evolution de la contribution par EPCI

	CAHC		DA		CCOM		GLOBAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Contributions 2022	9 896 055 €	10 725 360 €	11 117 553 €	12 049 220 €	3 188 554 €	3 455 760 €	24 202 162 €	26 230 340 €
Contributions 2023	10 253 451 €	11 114 740 €	11 806 261 €	12 797 987 €	3 434 011 €	3 722 468 €	25 493 722 €	27 635 195 €
Contributions 2024	11 395 859 €	12 353 111 €	13 156 204 €	14 261 325 €	3 817 493 €	4 138 162 €	28 369 556 €	30 752 599 €
Contributions 2025	11 482 277 €	12 446 788 €	13 244 683 €	14 357 236 €	3 845 687 €	4 168 725 €	28 572 646 €	30 972 749 €
Contributions 2026	11 527 515 €	12 495 827 €	13 297 142 €	14 414 102 €	3 860 857 €	4 185 169 €	28 685 514 €	31 095 098 €
Contributions 2027	11 555 965 €	12 526 666 €	13 329 994 €	14 449 713 €	3 870 388 €	4 195 500 €	28 756 346 €	31 171 880 €

L'évolution des contributions globales en TTC est en augmentation de + **18,84 %** en six ans (2022 / 2027) soit une hausse annuelle moyenne de l'ordre de **3,5 %**.

Pour rappel, cette augmentation est causée principalement par :

- L'inflation et les révisions de prix sur les prestations de service de 3,45 % à 10,25 % selon les prestations en 2023, puis + 5 % en 2024 et + 1,5 % par an à partir de 2025,
- La chute très importante des cours des matériaux au second semestre 2022 et le maintien de recettes relativement faibles sur la durée du ROB (-1,5 M€ par rapport au réalisé 2022),
- Les nouveaux investissements réalisés sur le centre de tri pour la modernisation et l'extension de la chaîne de tri aux ECT,
- Les charges d'intérêts d'emprunts qui pèsent :
  - ✓ Sur l'emprunt actuel auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation adossée à la rémunération du livret A,
  - ✓ Sur les futurs emprunts à mobiliser pour financer le projet de modernisation de la chaîne de tri en 2023 et 2024,
  - ✓ Sur le financement de la ligne de trésorerie.
- La hausse de la TGAP subie par les déchets qui n'auront pu être valorisés.

Toutefois, cette hausse est partiellement amortie par :

- La baisse des quantités d'OMR à traiter,
- L'augmentation de la commercialisation du « vide de tri » rendue possible à partir de la mise en service du nouveau process (septembre 2024),
- L'anticipation d'une amélioration des recettes des soutiens CITEO avec le nouveau barème (2024),
- La maîtrise des coûts sur le CVO, la ressourcerie et les charges générales.

## VIII- LES INDICATEURS FINANCIERS

### Tableau d'autofinancement prévisionnel

	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Evolution 2022-2027
<b>Produits de gestion encaissables</b>	<b>34 919 535 €</b>	<b>34 889 319 €</b>	<b>38 344 771 €</b>	<b>39 286 947 €</b>	<b>39 469 065 €</b>	<b>39 609 108 €</b>	<b>13%</b>
dont contributions des EPCI	24 202 162 €	25 493 722 €	28 369 556 €	28 572 646 €	28 685 514 €	28 756 346 €	19%
dont soutiens des éco-organismes	4 777 499 €	4 705 000 €	5 209 000 €	5 209 000 €	5 209 000 €	5 209 000 €	9%
dont reventes des matériaux	4 295 433 €	2 592 000 €	2 789 414 €	2 797 500 €	2 797 500 €	2 797 500 €	-35%
dont commercialisation vide de tri	1 118 285 €	1 385 000 €	1 360 000 €	2 050 000 €	2 080 750 €	2 111 961 €	89%
dont reversement excédent du budget annexe	491 800 €	686 347 €	589 551 €	630 551 €	669 051 €	707 051 €	44%
dont divers	34 356 €	27 250 €	27 250 €	27 250 €	27 250 €	27 250 €	-21%
<b>Charges de gestion encaissables</b>	<b>30 814 823 €</b>	<b>32 528 738 €</b>	<b>32 429 126 €</b>	<b>33 453 925 €</b>	<b>33 848 012 €</b>	<b>34 151 604 €</b>	<b>11%</b>
dont contrat de prestations (611)	28 806 654 €	30 185 238 €	30 288 126 €	31 255 670 €	31 621 910 €	31 947 048 €	11%
dont charges de personnel	947 843 €	1 005 000 €	1 022 880 €	1 043 338 €	1 064 204 €	1 085 488 €	15%
dont autres charges à caractère général	959 538 €	1 234 000 €	1 010 900 €	1 044 878 €	1 048 936 €	1 003 074 €	5%
dont subventions de fonctionnement versées	20 500 €	17 000 €	17 250 €	17 513 €	17 788 €	18 078 €	-12%
dont autres charges de gestion (65)	80 289 €	87 500 €	89 970 €	92 527 €	95 174 €	97 916 €	22%
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>4 104 713 €</b>	<b>2 360 581 €</b>	<b>5 915 645 €</b>	<b>5 833 022 €</b>	<b>5 621 053 €</b>	<b>5 457 504 €</b>	<b>33%</b>
Frais financiers existants	839 294 €	1 015 068 €	1 012 978 €	843 355 €	716 886 €	627 337 €	
Frais financiers nouveaux		101 500 €	473 000 €	528 500 €	490 000 €	447 000 €	
Frais financiers ligne de trésor	9 046 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	100 000 €	100 000 €	
<b>Résultat financier</b>	<b>- 848 340 €</b>	<b>- 1 276 568 €</b>	<b>- 1 645 978 €</b>	<b>- 1 531 855 €</b>	<b>- 1 306 886 €</b>	<b>- 1 174 337 €</b>	<b>38%</b>
Produits exceptionnels	365 722 €	- €	- €	- €	- €	- €	-100%
Charges exceptionnelles	187 678,25 €	188 500,00 €	188 500,00 €	188 500,00 €	188 500,00 €	188 500,00 €	
Résultat exceptionnel	178 044 €	- 188 500 €	- 188 500 €	- 188 500 €	- 188 500 €	- 188 500 €	
<b>CAF brut</b>	<b>3 434 416 €</b>	<b>895 513 €</b>	<b>4 081 167 €</b>	<b>4 112 667 €</b>	<b>4 125 667 €</b>	<b>4 094 667 €</b>	<b>19%</b>

### Tableau de financement prévisionnel

	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Evolution 2022-2027
<b>CAF brut</b>	<b>3 434 416 €</b>	<b>895 513 €</b>	<b>4 081 167 €</b>	<b>4 112 667 €</b>	<b>4 125 667 €</b>	<b>4 094 667 €</b>	<b>19%</b>
Annuité en capital de la dette existante	2 875 302 €	2 886 000 €	2 898 500 €	2 910 000 €	2 923 000 €	2 892 000 €	40%
Annuité en capital de la dette nouvelle		159 667 €	1 112 667 €	1 132 667 €	1 132 667 €	1 132 667 €	
<b>CAF nette du remboursement en capital de la dette</b>	<b>559 115 €</b>	<b>- 2 150 154 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	
Autres recettes d'investissement-Subvention	23 310 €	300 000 €	1 750 000 €	- €	- €	- €	
Autres recettes d'investissement	6 458 €						
<b>Financement propre disponible</b>	<b>588 883 €</b>	<b>- 1 850 154 €</b>	<b>1 820 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	
Dépenses d'investissement	1 236 783 €	7 063 767 €	12 620 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	
<i>Centre de tri-ECT</i>	123 473 €	6 976 767 €	12 550 000 €				
<i>Centre de tri-Divers</i>	9 968 €	- €	- €	- €	- €	- €	
<i>TVME</i>	1 007 788 €	- €	- €	- €	- €	- €	
<i>CVO</i>	49 505 €	- €	- €	- €	- €	- €	
<i>Ressourceries</i>	- €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
<i>Déchèteries</i>		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
<i>Divers-Services supports</i>	46 049 €	74 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	
<b>Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 647 900 €</b>	<b>- 8 913 921 €</b>	<b>10 800 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>0 €</b>	<b>- €</b>	
Nouveaux emprunts	- €	5 600 000 €	10 800 000 €	- €			
<b>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR</b>	<b>- 647 900 €</b>	<b>- 3 313 921 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0 €</b>	<b>- €</b>	
Résultat de clôture reporté	3 961 821 €	3 313 921 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Résultat de clôture fin d'année	3 313 921 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

NB : La présentation de ces indicateurs financiers ne prend pas en compte la compétence à la carte, et notamment dans le résultat de fin de clôture 2022

## **L'excédent brut de fonctionnement (EBF)**

### **Les charges de gestion : + 3.37 M€**

Les charges de gestion sur la période référencée (2022-2027) connaissent une hausse de plus de 11 %, provenant essentiellement des coûts des contrats d'exploitation qui représentent plus de 92 % des dépenses de gestion pour l'année 2022. Ci-dessous les principales filières de traitement de déchets concernés par cette augmentation :

- Traitement des OMR : + 5.2 % soit 940 K€
- Traitement de la collecte sélective : + 23.6 % soit 1M€
- Traitement des déchets verts : + 21.6 % soit 180 K€
- Traitement des déchets en déchèterie : + 17.9 % soit 940 K€

L'ensemble de ces postes représente 94 % des coûts de l'augmentation. Ces augmentations sont en grande partie dues aux révisions de prix.

### **Les produits de gestion : + 4.69 M€**

Parallèlement à l'augmentation des charges de gestion, les produits de gestion progressent quant à eux de plus de 13 %.

Cette hausse s'explique à la fois par une **augmentation** et une **baisse** de plusieurs postes de recettes.

#### **L'augmentation des produits de gestion**

- Les contributions : **+19 %**

Le premier poste d'évolution identifié, concerne les contributions des agglomérations membres, qui représentent 69 % des produits de gestion pour l'exercice 2022. Une augmentation en valeur absolue évaluée à 4.55 M€, amorcée principalement sur les années 2023 (+ 5.3 %) et 2024 (+ 17.2 %).

- Commercialisation vide de tri : **+ 89 %**

Le second poste, concerné par cette augmentation, sont les recettes commerciales issues de la prise en charge des tonnages de collecte sélective provenant des territoires extérieurs. Cette augmentation est constatée sur l'année 2025 et les années suivantes, qui coïncide avec l'ouverture de nouvelles lignes de tri sur cette unité (centre de tri / ECT), soit 931 K€ sur 2025 de produits supplémentaires par rapport à 2022.

→ Les soutiens des éco-organismes et le reversement du budget énergie : **+ 12 %**

Le dernier poste de produits, sont les soutiens de nos éco-organismes ainsi que le reversement du budget énergie. Sur la période de référence, une variation positive d'un montant de 646 K€.

#### La baisse des produits de gestion

La baisse de ces produits de gestion, provient essentiellement des recettes de reventes de matériaux. Une baisse constatée à fin 2027 de l'ordre 1.5 M€. La diminution de ce poste a été abordée dans le détail dans la partie 5.6 de ce rapport.

Ainsi, **l'excédent brut de fonctionnement (EBF)** dégagé par la section d'exploitation connaît une progression de l'ordre de 33 % sur les années de référence, permettant de rembourser à partir de 2024 la totalité de de la dette en capital (CAF net). Néanmoins, sur l'année 2023, une baisse de ce ratio, de l'ordre de 42 %.

#### L'épargne

La capacité d'autofinancement brut (CAF) quant à elle évolue de + 19 % de 2022 à 2027. Comme évoqué précédemment pour l'EBF, l'année 2023 montre une dégradation de ce ratio comparé à 2022., qui ne permet pas de rembourser la dette en capital 2023. Pour absorber cette contraction, et pouvoir rembourser l'annuité en capital de la dette 2023, il est prévu de mobiliser une grande partie des réserves financières 2022 du syndicat.

#### L'investissement et l'endettement

Sur la période 2023-2024 un programme d'investissement à hauteur 19.68 M€ financé à 83 % par l'emprunt (16.4 M€), par l'emploi des réserves financières du syndicat pour 6 % (1.23 M€), et des subventions d'équipements pour 10 % (2.05 M€).

Ces investissements (19.68 M€) concernent quasi exclusivement le projet de modernisation/extension du centre de tri d'Evin-Malmaison (19.5 M€).

**En résumé sur la période 2023, des indicateurs financiers dégradés par rapport à 2022, liés principalement à la mobilisation des réserves financières du syndicat. A partir de 2024 et pour les années suivantes le relèvement des contributions des agglomérations membres (variable d'ajustement budgétaire) permet de rééquilibrer les différents indicateurs financiers. Enfin sur la période de 2023 à 2027, une mobilisation d'une ligne de trésorerie de l'ordre de 4 M€ pour palier le besoin en fonds de roulement (BFR)**